

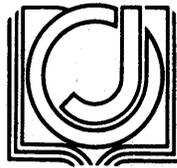
SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES



JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

COMPTE RENDU INTÉGRAL

43^e SÉANCE

Séance du vendredi 11 décembre 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JEAN CHÉRIOUX

1. **Procès-verbal** (p. 5310).
2. **Suspension de poursuites.** - Candidatures à une commission (p. 5310).
3. **Officiers contrôleurs en chef de la circulation aérienne.** - Adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 5310).

Discussion générale : MM. Jacques Douffiagues, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports ; Jean Clouet, rapporteur de la commission des lois ; Jean Garcia, Jean-Luc Mélenchon.

Clôture de la discussion générale.

Article 1^{er} (p. 5314)

Amendement n° 2 de M. Jean-Luc Mélenchon. - MM. Jean-Luc Mélenchon, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 1 de Mme Hélène Luc. - MM. Jean Garcia, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 3 de M. Jean-Luc Mélenchon. - MM. Jean-Luc Mélenchon, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article.

Articles 2 à 4. - Adoption (p. 5316)

Vote sur l'ensemble (p. 5316)

M. Jean-Luc Mélenchon,

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

4. **Décès d'un ancien sénateur** (p. 5317).
5. **Election du Président de la République au suffrage universel. - Droit de présentation des candidats à l'élection présidentielle.** - Adoption de deux propositions de loi organique dont une en deuxième lecture (p. 5317).

Discussion générale commune : MM. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur ; Charles de Cuttoli, rapporteur de la commission des lois ; Jacques Habert, Jean-Pierre Bayle, Jean Garcia, Paul d'Ornano, Daniel Millaud.

Clôture de la discussion générale.

Election du président de la République au suffrage universel (p. 5321)

Articles 1^{er} et 2. - Adoption (p. 5321)

Vote sur l'ensemble (p. 5321)

MM. Claude Estier, Jean Garcia, Jean-Pierre Bayle.

Adoption, au scrutin public, de la proposition de loi organique en deuxième lecture.

Droit de présentation des candidats à l'élection présidentielle (p. 5321)

Article unique (p. 5321)

Adoption, au scrutin public, de l'article unique de la proposition de loi organique.

6. **Suspension de poursuites.** - Nomination des membres d'une commission (p. 5322).

Suspension et reprise de la séance (p. 5322)

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

7. **Questions orales** (p. 5322).

Montant des salaires des présentateurs vedettes de la télévision (p. 5322)

Question de M. Paul Loridant. - Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la formation professionnelle ; M. Paul Loridant.

Orientations de la fiscalité locale (p. 5323)

Question de M. Abel Sempé. - Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la formation professionnelle ; M. Abel Sempé.

Avenir de l'U.R.S.S.A.F. de Roanne (p. 5324)

Question de M. Louis Mercier. - MM. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale ; Louis Mercier.

Bilan de la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (p. 5324)

Question de M. Paul Loridant. - MM. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale ; Paul Loridant.

Deuxième carrière des officiers et sous-officiers (p. 5326)

Question de M. Gérard Larcher. - MM. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale ; Gérard Larcher.

*Ouverture de la ligne aérienne
Dominique-Pointe-à-Pitre-Saint-Thomas (p. 5326)*

Question de M. François Louisy. - Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la formation professionnelle ; Rodolphe Désiré.

*Place des crimes nazis
dans l'enseignement de l'histoire (p. 5327)*

Question de M. Abel Sempé. - Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la formation professionnelle ; M. Abel Sempé.

Conséquences des contrôles routiers (p. 5327)

Question de M. Abel Sempé. - Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la formation professionnelle ; M. Abel Sempé.

Respect du rapport constant (p. 5328)

Question de M. André Duroméa. - Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la formation professionnelle ; Mme Paulette Fost.

8. **Dépôt d'un rapport** (p. 5329).

9. **Ordre du jour** (p. 5329).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHÉRIOUX, vice-président

La séance est ouverte à dix heures quarante-cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué ?...

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

SUSPENSION DE POURSUITES

Candidatures à une commission

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination des membres de la commission prévue par l'article 105 du règlement, chargée d'examiner la proposition de résolution de M. André Méric et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à obtenir la suspension des poursuites engagées contre M. Albert Pen, sénateur de Saint-Pierre-et-Miquelon (n° 140, 1987-1988).

Conformément aux articles 8 et 105 du règlement, la liste des candidats remise par les bureaux des groupes a été affichée.

Cette liste sera ratifiée à l'expiration d'un délai d'une heure si elle n'a fait l'objet d'aucune opposition.

3

OFFICIERS CONTRÔLEURS EN CHEF DE LA CIRCULATION AÉRIENNE

Adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 135, 1987-1988), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au corps des officiers contrôleurs en chef de la circulation aérienne. [Rapport n° 144 (1987-1988).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Jacques Douffiagues, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, l'objectif poursuivi par ce projet de loi relatif au corps des officiers contrôleurs en chef de la circulation aérienne est double : il répond, d'abord, à un besoin souligné par les experts depuis plusieurs années ; il s'inscrit, ensuite, dans une perspective dynamique du fonctionnement de la navigation aérienne qui comporte, par ailleurs, diverses mesures relatives aux fonctions, carrières et rémunérations du personnel et la recherche d'une meilleure productivité pour améliorer encore le haut degré de sécurité et de qualité atteint par les services de la navigation aérienne.

Ce projet de loi répond à un besoin souligné par les experts depuis plusieurs années.

Le contrôle de la circulation aérienne repose sur un service technique central et sur des centres régionaux et locaux de la navigation aérienne qui sont chargés d'appliquer et de mettre en œuvre la politique définie à l'échelon central.

La responsabilité du bon fonctionnement et du développement de l'ensemble de ces services est confiée aux ingénieurs de l'aviation civile et aux ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile tandis que le contrôle opérationnel du trafic est assuré par les officiers contrôleurs de la circulation aérienne.

Les études menées depuis plusieurs années sur cette organisation ont toutes mis en lumière une certaine discontinuité existant dans la chaîne des responsabilités entre, d'une part, les fonctions de responsabilité du bon fonctionnement général et du développement des services, et, d'autre part, les tâches opérationnelles de contrôle exercées en temps réel.

Le projet de loi qui vous est présenté vise ainsi à rétablir l'unité de la chaîne en confiant à un corps spécifique, le corps des contrôleurs en chef de la circulation aérienne, des responsabilités précises d'encadrement et d'étude désormais bien identifiées.

Trois questions, je crois, méritent réponse : pourquoi un corps de catégorie A ? Pourquoi confier ces responsabilités à des contrôleurs en chef de la circulation aérienne ? Pourquoi un statut spécifique ?

Tout d'abord, pourquoi un corps de catégorie A ?

J'évoquais à l'instant la nécessité de renforcer la cohésion des services de la navigation aérienne. Celle-ci passe, notamment, par la nécessité de mieux assurer la continuité de la chaîne de responsabilité dans les centres régionaux ou dans les services de la navigation aérienne des aéroports les plus importants où ont été identifiées un certain nombre de fonctions insuffisamment exercées.

La nature de ces fonctions justifie un corps de catégorie A en raison de l'importance des responsabilités qui leur seront confiées en matière d'encadrement, d'instruction et d'études avec la poursuite d'un triple objectif : renforcer l'encadrement opérationnel des équipes et des salles de contrôle en confiant à des agents possédant la qualification technique pour le faire, et spécialement chargés de les assurer, des tâches relatives notamment à la gestion des tableaux de service, à l'affectation dans les postes de travail, au suivi de la formation et de l'entraînement ; contribuer, grâce à leur expérience et à leurs compétences, à une meilleure homogénéisation de l'instruction et à l'amélioration de la conception et des méthodes de contrôle ; enfin, effectuer des travaux d'étude ou de réflexion pour améliorer le fonctionnement des services.

Ce sera, pour les contrôleurs aériens, une nouvelle porte d'accès à la catégorie A, s'ajoutant à celle qui leur est déjà offerte par les voies de la sélection professionnelle et du concours interne qui leur permettent d'accéder au corps des ingénieurs des études.

Deuxième question : pourquoi confier ces responsabilités à des contrôleurs en chef de la circulation aérienne ?

Il apparaît que les contrôleurs aériens sont bien à même d'assurer ces fonctions, compte tenu de leur expérience et de leur connaissance pratique du contrôle. C'est pourquoi le projet de loi confie à ceux d'entre eux qui auront la plus grande compétence technique et professionnelle le soin de les exercer, sans que cela retire aux autres corps de la navigation aérienne leurs compétences ou leurs responsabilités, puisqu'il s'agit de responsabilités nouvelles.

Troisième question : pourquoi un statut spécifique ?

La spécificité des statuts des corps de la navigation aérienne est ancienne. Elle résulte de la nature même de leurs missions et figure dans tous les textes législatifs les concernant.

Le statut des contrôleurs en chef de la circulation aérienne s'inscrit dans ce cadre. Il est doté de caractéristiques comparables à celles des autres corps de la navigation aérienne et il est, lui aussi, dérogoire au statut général de la fonction publique, notamment sur les points suivants : l'accès au corps, ouvert aux officiers contrôleurs soit par sélection professionnelle soit par liste d'aptitude ; le régime de retraite, identique à celui dont ils bénéficient en tant qu'officiers contrôleurs ; la nécessité d'assurer dans tous les cas un service minimum dans le cadre de la législation en vigueur.

Le corps des officiers contrôleurs en chef de la circulation aérienne est ainsi un maillon essentiel d'une organisation plus performante de la navigation aérienne, mais il s'intègre dans un projet plus large.

L'organisation du corps des contrôleurs en chef de la circulation aérienne s'inscrit, en effet, dans une perspective dynamique de la navigation aérienne.

En présentant le budget pour 1988, je vous ai dit, voilà quelques jours, ma conviction que l'un des enjeux majeurs que devra relever le monde aérien dans les années à venir concerne la navigation aérienne. Celle-ci devra, en effet, s'adapter à des métiers de plus en plus techniques et à l'augmentation du trafic résultant de la libéralisation du transport aérien afin de renforcer encore la régularité et la sécurité des vols sur le territoire national tout en améliorant la situation des agents et la productivité des services.

Je souhaite que cette évolution s'inscrive dans la perspective d'un projet global de la navigation aérienne comportant trois volets au moins : l'amélioration de la productivité et de la qualité des services rendus aux usagers ; la mise en place de moyens adaptés à ses missions ; l'adhésion de tout le personnel à sa réussite.

L'amélioration de la productivité et de la qualité des services rendus aux usagers doit aboutir à renforcer l'efficacité des fonctions traditionnelles de la navigation aérienne, notamment la régularité des vols, étant entendu naturellement que la sécurité demeure un objectif prioritaire.

L'existence de moyens suffisants est facilitée par la bonne santé financière du budget annexe de la navigation aérienne qui permet d'envisager, dans de bonnes conditions, le renouvellement des équipes et la modernisation des installations.

Mais il importe aussi que soient mis en place les effectifs nécessaires à la forte progression du trafic aérien que nous connaissons depuis deux ans et qui devrait continuer à un rythme soutenu dans les années à venir. C'est pourquoi j'ai souhaité que soient repris les recrutements de contrôleurs aériens : quarante ont été recrutés cette année et soixante-cinq le seront l'an prochain.

La réussite de l'adaptation de la navigation aérienne nécessite, enfin, l'adhésion de tous les personnels. Celle-ci suppose, d'abord, des mesures relatives aux fonctions, aux évolutions de carrière et aux rémunérations. Les décisions prises dans le cadre de l'accord conclu le 31 juillet dernier avec les principales organisations syndicales sont, à cet égard, très importantes.

Mais toute mesure se révélerait, finalement, d'une portée assez limitée si elle ne relevait pas d'une démarche destinée à mieux associer les agents au bon fonctionnement des services. Cela recouvre deux aspects essentiels : d'une part, renforcer l'unité de la navigation aérienne autour de thèmes mobilisateurs pour les agents ; d'autre part - et c'est l'aspect le plus novateur - associer les agents aux gains de productivité. C'est pourquoi je souhaite que la réflexion entreprise sur la mise en place d'un contrat d'intéressement débouche prochainement.

Telles sont, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les grandes lignes de ce projet de loi. Permettez-moi de remercier le rapporteur qui, dans son rapport écrit, en a rappelé les raisons d'être.

L'organisation du corps des contrôleurs en chef de la circulation aérienne s'inscrit dans le cadre du statut général de la fonction publique au sein de laquelle les personnels de la navigation aérienne ont, dans leur majorité, tenu à rester. Elle fait partie d'un ensemble cohérent et réfléchi qui doit permettre à la navigation aérienne d'améliorer encore la qualité de ses prestations et de mieux se préparer aux inévitables mutations qui s'annoncent. (M. Daniel Millaud applaudit.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Clouet, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, chacun se souvient du conflit qui intervint, dans la navigation aérienne, au printemps 1987 et de son exceptionnelle durée. L'opinion l'a qualifié de « conflit des aiguilleurs du ciel » et la question se pose de savoir quels sont les personnels qui sont chargés d'assurer l'écoulement de la circulation aérienne.

Participent à cet écoulement deux corps de la catégorie A et trois corps de la catégorie B : dans la catégorie A, 140 ingénieurs de l'aviation civile et 600 ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ; dans la catégorie B, 2 600 officiers contrôleurs de la circulation aérienne, 1 000 électroniciens de la sécurité aérienne et 1 100 techniciens de l'aviation civile.

Le conflit concernait essentiellement les officiers contrôleurs de la circulation aérienne et il a été résolu par un accord dont je ne vais pas énumérer les différents points, mais dont l'un concerne notre assemblée, puisqu'il prévoit la création d'un corps de fonctionnaires de catégorie A qui porteront le titre d'officiers contrôleurs en chef de la circulation aérienne.

Le projet de loi comporte quatre articles. Le premier, le plus important, pose naturellement le principe de la création de ce corps et prévoit que le statut dont seront dotés ses membres pourra déroger aux dispositions de l'article 16 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, en application desquelles « les fonctionnaires sont recrutés par concours, sauf dérogations prévues par la loi », et aux dispositions de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

L'article 1^{er} énumère également les missions principales dont seront chargés les membres du corps des contrôleurs en chef de la circulation aérienne. Par rapport au passé, il y a là un progrès certain, qui permettra d'éviter des conflits de compétence négatifs ou positifs.

Il s'agit donc : d'assurer l'encadrement opérationnel des personnels qui participent directement à la fourniture des services de la circulation aérienne ; de diriger l'instruction de ces personnels ; d'assurer les missions de commandement sur certains aérodromes ; enfin, d'effectuer des études nécessitant des connaissances et une expérience approfondie du contrôle de la circulation aérienne.

Le recrutement des membres de ce corps, qui ne comportera qu'un seul grade et aura sept échelons, sera effectué par deux voies d'accès, la répartition s'effectuant par moitié. La première voie d'accès sera la sélection professionnelle et la seconde, l'inscription sur une liste d'aptitude.

L'article 2 permet aux membres de ce nouveau corps d'exercer le droit de grève, comme il pouvait le faire jusqu'à maintenant, même si cela n'était pas expressément prévu. Autrement, on aurait pu se trouver dans une situation de vide juridique à l'égard de l'exercice du droit de grève.

L'article 3 concerne les retraites. La limite d'âge est fixée à cinquante-cinq ans. Mais elle peut être atteinte dès cinquante ans, sous réserve que les intéressés aient accompli vingt-cinq ans de service dont quinze au moins dans un emploi relevant de leur activité ou dans un emploi assimilé de la catégorie B.

Les officiers contrôleurs en chef pourront également bénéficier d'une bonification pour la liquidation de leur pension, égale à un cinquième de la durée de leur service actif. De plus, certains services rendus en qualité de technicien de la navigation aérienne pourront être assimilés à des services actifs. L'Assemblée nationale, comme pour les articles précédents, a adopté ces dispositions dans la rédaction du projet de loi.

Enfin, l'article 4 précise la date d'entrée en vigueur de la loi, celle-ci s'appliquant rétroactivement à partir de la date du 1^{er} août 1987, c'est-à-dire à partir de la date de la signature des accords ayant mis fin au conflit.

Dans ces conditions, mes chers collègues, la commission des lois vous demande d'adopter sans modification le projet de loi relatif au corps des contrôleurs en chef de la circulation aérienne.

M. le président. La parole est à M. Garcia.

M. Jean Garcia. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce projet de loi, qui marque l'indéniable victoire des personnels, est la conséquence directe du conflit qui a opposé l'immense majorité des contrôleurs aériens au Gouvernement, d'avril à juillet derniers. Le rapporteur, notre collègue M. Jean Clouet, en a rap- pelé les développements.

Les aiguilleurs du ciel réclamaient que l'on reconnaisse leur spécialisation, compétence de haut niveau, qui assure aux services de la navigation aérienne de notre pays l'une des premières places au monde, en particulier dans le domaine de la sécurité.

Cette reconnaissance impliquait que le Gouvernement tire les conclusions d'une situation anormale qui, dans le cadre de la fonction publique, les pénalisait pour leurs salaires, leurs retraites, leurs qualifications et leur possibilité de promotion.

Parallèlement à la dénonciation de ces discriminations, les aiguilleurs du ciel se sont opposés à la création d'une agence commerciale ne « s'encombrant plus » du service public pour mieux placer le contrôle aérien dans une politique de déréglementation, de privatisation et de soumission aux intérêts des compagnies aériennes européennes. Malgré toutes vos tentatives, parfois « musclées », monsieur le ministre, pour briser ce mouvement, la détermination et le large rassemblement des personnels ont finalement vaincu vos obstacles.

Votre politique de libéralisation à outrance du transport aérien se heurte, en effet, à une résistance de plus en plus large de la part des personnels. J'en veux pour preuve la grève, hier, à Air France, des commandants de bord et de l'ensemble des personnels au sol, qui fut de celles que la direction de la compagnie et le Gouvernement auront du mal à oublier.

Avec votre soutien, monsieur le ministre, Air France a mis le cap sur la déréglementation tous azimuts, traçant d'ores et déjà les lignes de l'espace européen de 1992 qui vous est si cher, avec une recherche constante de productivité se traduisant, pour le personnel, par une augmentation constante de la charge de travail sans contrepartie.

C'est cette même stratégie qui est mise en œuvre au sol, dans les bureaux, agences et ateliers. C'est cette logique destructrice qui conduit à se séparer du service public de l'Aérospatiale d'ici au mois d'avril prochain avec une mutation prévue de 70 p. 100 du personnel.

Votre politique d'austérité salariale, de déréglementation est indéniablement rejetée et combattue par un nombre toujours plus grand de salariés. La journée de grève d'hier fut un succès retentissant, même si vous tentez d'en masquer les effets.

Mais, pour ce qui concerne les contrôleurs aériens, vous n'avez, hélas ! pas totalement renoncé à mettre en place des projets refusés par la quasi-totalité des personnels concernés. Pour preuve, la discussion par le Parlement de ce projet de loi, lequel serait entièrement satisfaisant s'il était conforme à celui qui a été retenu par les organisations syndicales au conseil supérieur de la fonction publique.

En effet, le projet de loi présenté le 30 septembre dernier au conseil supérieur apportait incontestablement un début de reconnaissance des qualifications des aiguilleurs du ciel par la création de ce corps en catégorie A. Nous pensons que l'accès à ce nouveau corps devrait être ouvert au plus grand nombre.

Vous n'êtes pas sans savoir, monsieur le ministre, que les aiguilleurs du ciel exercent quotidiennement, de fait, les responsabilités définies à l'article 1^{er} du projet de loi. C'est pourquoi la voie essentielle pour accéder à ce nouveau corps devrait être la liste d'aptitude, qui est également une des conditions d'une amélioration du service public.

Liste d'aptitude et sélection professionnelle sont les deux voies qui figuraient dans le projet de loi présenté au conseil supérieur. Pourquoi alors, monsieur le ministre, écarter ces deux modes d'accès de votre projet de loi ? Cet oubli volontaire s'inscrit parfaitement dans la politique de « clientélisme » promue par le Gouvernement, qui favorise, au niveau des collectivités locales, le recrutement sur titres au détriment du concours.

Ces raisons expliquent le dépôt par les sénateurs communistes d'un amendement qui reprend la rédaction soumise au conseil supérieur de la fonction publique et adoptée par les syndicats. Vous avez rejeté cet amendement à l'Assemblée

nationale. Nous vous proposons, monsieur le ministre, de vous amender, en quelque sorte, en acceptant cet amendement qui n'est autre que le produit d'une concertation que vous devez respecter. Les sénateurs communistes, par conséquent, se prononceront sur votre projet de loi en fonction du sort que vous réserverez à leur amendement, qui traduit la volonté unanime des personnels.

M. le président. La parole est à M. Mélenchon.

M. Jean-Luc Mélenchon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce projet de loi vient donner toute la force de la loi à un compromis établi après un très long conflit du travail qui aura marqué non seulement l'actualité sociale, mais - vous vous en souvenez certainement - l'actualité politique, après qu'il eût donné lieu à une surenchère qui n'avait que de très lointains rapports avec le conflit des aiguilleurs du ciel lui-même. Je pense ici, naturellement, aux amendements dits Pelchat et Lamassoure et aux additifs qui furent introduits par le Sénat dans le projet de loi portant divers mesures d'ordre social.

Un aussi long conflit a donné lieu à d'innombrables interprétations et, au fur et à mesure des semaines, à bien des affirmations qui méritent, après coup, qu'on en fasse justice. Mon commentaire à propos de ce projet de loi portera donc sur trois points : la profession d'aiguilleur du ciel, une appréciation sur le conflit et une appréciation sur le compromis.

En ce qui concerne la profession d'aiguilleur du ciel, ce qui aura été remarquable, c'est le nombre des propos injustes qui ont été proférés envers les aiguilleurs du ciel. En réalité, ce que nous savons, les uns et les autres, et en dehors de tout débat polémique, montre que cette profession mérite mieux que les déclarations qui furent alors faites.

Si nous avons le service de la circulation aérienne qui est l'un des plus sûrs du monde - nous en convenons tous ici - c'est sans doute parce que ce service doit quelque chose à la qualité des personnels qui l'effectue.

Cela ne justifie pas qu'on ait tant brodé sur les salaires réputés excessifs des contrôleurs du ciel qui seraient trop payés. J'ai présent à l'esprit le cas de l'un de ces salariés qui, après quinze ans d'ancienneté, gagne 13 000 francs par mois dont 3 200 francs de prime. C'est beaucoup moins que ce qui se perçoit dans le reste de l'Europe pour des fonctions comparables, pour quelqu'un qui a un niveau d'études de bac + 2 et cinq ans de formation pour être au niveau d'aptitude permettant d'exercer ce métier.

Nous savons aussi - les statistiques le montrent - que cette profession est celle qui est la plus touchée par les risques cardiaques et par l'usure du travail. Qui s'est présenté une seule fois dans une salle de contrôle comprend ce que peut être le « stress » d'un aiguilleur du ciel devant un écran de contrôle gros comme une assiette et sur lequel s'entrecroisent les vies de plusieurs centaines de passagers par heure, ce qui place le contrôleur dans des conditions quasiment équivalentes à celles d'un pilote, mais naturellement avec un salaire dont les intéressés font remarquer avec force qu'il n'est pas le même.

On a dit également qu'il s'agissait d'une grève en quelque sorte irresponsable, faite par des personnes qui, à l'abri de leur statut, pouvaient se permettre tout et n'importe quoi.

Tout le monde aura observé qu'au regard de la sécurité, jamais il n'aura été possible de reprocher aux personnels en grève quelque accident ou quelque dérapage du fait de leurs mouvements de protestation et que, sur le plan économique et financier, ces mêmes mouvements n'ont eu aucun résultat de nature à compromettre les résultats de leur activité.

Enfin, en ce qui concerne l'exercice même du droit de grève tel qu'il s'est exprimé pendant les quinze semaines du conflit, maintenant que les passions sont retombées on peut dire avec un peu de sang-froid et de lucidité qu'une heure de grève par jour était infiniment moins dommageable, pour le service de la navigation aérienne, qu'une journée entière. Les résultats économiques le montrent. Par conséquent, on peut affirmer que c'est avec un grand sens des responsabilités que cette grève a été conduite. Certes, ce conflit a perturbé le transport aérien, mais il l'a fait dans des conditions qui n'ont rien compromis, ni la sécurité, ni les résultats.

On a dit aussi que c'était une grève du « toujours plus », comme si après ce que je viens de dire sur le niveau des rémunérations des contrôleurs aériens, on pouvait maintenant cette affirmation. Pourtant, cela a été dit. Dès lors, comment oublier que ce conflit, dont nous avons vu les quinze der-

nières semaines les plus brûlantes, remonte en réalité à plus de dix-sept ans ? En effet, cette corporation mène depuis plus de dix-sept ans cette bataille sur ces revendications, auxquelles le compromis que nous examinons aujourd'hui apporte une réponse. Comment oublier que, pendant ces dix-sept ans de conflit, ces personnels, ces syndicalistes ont su montrer qu'ils étaient également capables de renoncer aux avantages financiers qui, ici et là, leur étaient proposés au fil des années pour conclure ou permettre de hâter la conclusion des batailles qui étaient entreprises ? Comment oublier qu'au cours de ces années, ces personnels ont su souvent refuser des avantages qui n'étaient que provisoires dès lors qu'ils ne répondaient pas aux questions de fond qu'ils avaient posées concernant la nature de leur statut et la reconnaissance de leur qualification ?

Les contrôleurs aériens sont un des exemples du caractère complexe des tâches de l'activité économique industrielle moderne. Il est frappant de constater que, à travers de telles catégories sociales, qui devraient, si l'on en croit les modes intellectuelles, se tenir très éloignées de ce que certains considèrent comme de l'archaïsme et qui est l'esprit de corps et la conscience syndicale, cette profession finalement moderne, très contemporaine exprime des vertus qui sont celles du salariat le plus traditionnel.

Enfin, on a dit qu'il s'agissait d'une grève sans frais, comme si, là encore, à l'abri de leur statut, les contrôleurs aériens avaient « tiré les moustaches du tigre » sans grands risques. Cela n'est pas du tout conforme à la réalité.

On peut d'abord se demander, d'une manière générale, s'il faut vraiment beaucoup souffrir pour prouver qu'on a raison. La scène sociale est-elle une scène expiatoire ou une scène de rapports de conviction ?

Mais comment oublier que, de 1964 à 1984, ces salariés ont été privés du droit de grève et que, partant, chaque fois qu'ils ont décidé d'arrêter le travail de manière concertée, à l'appel de leurs syndicats, ils ont risqué plus que ce que risque d'habitude n'importe quel salarié lorsqu'il se met en grève ? Comment oublier que ces mouvements ont été sanctionnés - pour ne prendre que deux exemples - par des sanctions professionnelles et des licenciements en 1973 et par des exclusions temporaires en 1979 ?

Par conséquent, les contrôleurs aériens ne sont ni les gavés, ni les irresponsables, ni les « messieurs sans risques » que l'on a présentés dans toutes ces caricatures que je viens d'évoquer. Je crois qu'il était nécessaire qu'un élu socialiste rétablisse ici la vérité.

Ma seconde série d'observations concerne le conflit lui-même.

On se souvient que, lorsqu'il a commencé, puis s'est amplifié, il a provoqué une irritation d'autant plus grande que ces arrêts de travail affectaient très directement les utilisateurs que nous sommes, les décideurs que nous sommes. C'était d'ailleurs, je crois, de propos délibéré ; le syndicat de la navigation aérienne tenait à ce que l'arrêt de travail se situe à l'heure qui - pour prendre une expression aussi ronde que possible - « interpelle au plus » les décideurs. C'est pourquoi on se sera amusé de voir que cette grève était qualifiée d'« impopulaire » ; les observations et les statistiques montrent que le « populaire » n'a pas grand-chose à voir avec le transport aérien quotidien entre sept et huit heures du matin ! En vérité, 7 p. 100 des Français utilisent le transport aérien et le sondage qui a été commandé et publié par *Le Figaro* - qui ne peut pas être soupçonné d'une amitié particulière pour les grévistes ni d'une tendresse excessive pour ce type de conflits - a montré que la majorité des Français ont approuvé la démarche des aiguilleurs du ciel et en ont compris les motivations.

Il faut donc, me semble-t-il, balayer d'un revers de main tout ce qui a pu être dit sur le caractère « impopulaire » de ces manifestations, après que j'ai démontré, comme je viens de le faire, que ces arrêts de travail n'ont nui ni aux résultats économiques de cette activité, ni à la sécurité qui est due aux usagers du transport aérien.

On se souviendra toutefois que cette irritation croissante a donné lieu à des interpellations multiples ; je me souviens de vous avoir entendu dire, ici même, monsieur le ministre, que le seul service minimum acceptable était le service maximum. J'entends bien ce que vous avez voulu dire, et qui peut dire autre chose ? Certes, la seule activité minimum que l'on puisse attendre d'un service public, c'est une activité à plein

rendement. Mais souvenons-nous qu'à l'époque cette expression sonnait comme un claquement de drapeau, et plutôt que de calmer les esprits elle a contribué, je crois, à les exalter.

Toujours est-il que - peut-être pour fournir un exutoire à la pression de vos amis - M. le Premier ministre est intervenu lui-même pour affirmer que, quels que soient les inconvénients de ce conflit du travail, la règle du jeu en ce qui concerne l'exercice du droit de grève ne serait pas modifiée.

Or, quelques jours plus tard, l'emballement s'est produit, pour des motifs qui, à nos yeux, n'ont rien à voir avec les problèmes de la navigation aérienne, mais relèvent d'autres préoccupations. Cet emballement a pris naissance dans le dépôt de l'amendement Pelchat-Lamassoure à l'Assemblée nationale et de l'amendement Durafour au Sénat, en sorte que, du conflit de la navigation aérienne, on est passé à tout autre chose, à savoir la remise en cause d'une certaine pratique du droit de grève, qui avait pourtant été définie par les élus de la nation, quelques années auparavant.

Il est vrai que cette remise en cause s'inscrivait dans un paysage dominé par le « syndrome américain », expression qui renvoie à une image qui a traumatisé le monde syndical, celle des contrôleurs du ciel des Etats-Unis que l'on extrayait des tours de contrôle les chaînes aux poignets et aux pieds ; cette image inaugurerait une certaine stratégie de confrontation sociale mise en place par les libéraux américains, à travers laquelle on pouvait percevoir le début du démantèlement d'un certain nombre de protections.

Vous avez, j'en suis sûr, compris que cette offensive sur le terrain du droit de grève, prenant son point de départ - j'allais dire son « envol », mais le jeu de mots n'aurait pas été fameux - dans le conflit avec les aiguilleurs du ciel, était perçue par l'ensemble du syndicalisme français comme une véritable volonté d'ouvrir un front de confrontation sociale. Les observateurs les plus pertinents ont vu dans cet affrontement avec les aiguilleurs du ciel comme l'amorce d'une stratégie générale de relations avec le mouvement social.

Cette stratégie paraissait d'autant plus paradoxale qu'à l'issue du précédent conflit - car celui-ci n'était pas le premier ! - qui avait eu lieu avec les cheminots, lequel faisait lui-même suite à la grande commotion née du mouvement des lycéens et des étudiants, il avait été dit que la priorité de ce gouvernement serait donnée au dialogue social. L'initiative qui était prise quelques semaines plus tard, vous en conviendrez, prouvait exactement le contraire.

Mais ce n'est pas sur les intentions que je veux ici intervenir, c'est sur les faits. Or, les faits montrent qu'à ce moment-là, certainement à l'initiative des plus excités, on s'est engagé dans une voie qui était celle de l'affrontement. Heureusement, grâce à la perspicacité, à la ténacité et au sens des responsabilités dont ont fait preuve les aiguilleurs du ciel, les choses ont tourné au grand désarroi de ceux qui auraient voulu aboutir à un anéantissement de la capacité de combat et d'action syndicale de cette catégorie de personnel.

En effet - et ce sera mon ultime série d'observations - cette stratégie a été mise en échec et le conflit du contrôle aérien s'est terminé par un compromis.

Monsieur le ministre, j'ai lu dans la presse syndicale un hommage tout particulier rendu à vos qualités de négociateur et, en tout cas, à votre connaissance du dossier ; le syndicat majoritaire de la profession a observé que vous étiez un des rares ministres dont on se souviene qui avait pu mener son affaire sans consulter ses collaborateurs et qui avait manifesté une maîtrise totale du dossier. Vous n'êtes donc pas l'homme dont on peut dire qu'il aura été surpris.

Vous comprendrez, après cet hommage, qu'on soit d'autant plus pugnace pour dire que, si vous connaissiez si bien le dossier, vous êtes le dernier à pouvoir nous faire croire que la solution miracle sortie du chapeau après quinze semaines de conflit était le fruit d'une inspiration soudaine, qui se serait emparée de vous à la veille de la grande négociation.

Vous saviez, depuis le début, que cette issue était possible et, depuis le début, vous aviez décidé - le pronom « vous » désignant un collectif, bien sûr - que cette solution ne serait pas proposée, que, aussi longtemps que cela serait possible, on essaierait de faire « rentrer dans la boîte » les aiguilleurs du ciel.

Tout cela s'est terminé par une déroute de première grandeur. Il a bien fallu conclure, après quelques « danses du scalp » autour de la productivité, dont, d'ailleurs, personne ne peut donner une définition précise. Le syndicat des tra-

vailleurs de cette profession se pose la question : en quoi la productivité d'un contrôleur du ciel peut-elle consister, sinon à obtenir que tous les avions atterrissent sans mal pour les passagers ? Or, c'est déjà le cas.

Comme on ne peut pas non plus juger de l'amélioration de la productivité à travers les résultats économiques qui figurent au budget annexe, on voit bien que les gains de productivité, aujourd'hui, doivent être des gains sociaux ; ils doivent concerner le confort et la qualité de l'exercice de cette profession.

Mais peut-être, dans votre réponse, nous expliquerez-vous en quoi consistent ces gains de productivité.

Bref, une fois cette question mise de côté, il fallait bien « atterrir » : on a donc signé un compromis. Je note qu'avant d'y parvenir vous avez fait plusieurs propositions concernant, les unes les rémunérations, les autres l'amélioration des conditions de travail, avec la transformation en agence commerciale. Enfin, un compromis qui faisait une ouverture !

Afin de faire l'économie d'une explication de vote, j'indiquerai dès maintenant que, naturellement, ce compromis nous convient ; en tout cas, nous ne nous y opposerons pas.

Nous ne nous y opposerons pas parce qu'il a été ratifié par les syndicats et que ceux-ci ont confirmé leur accord au conseil supérieur de la fonction publique. Il ne peut pas être question pour nous de faire de la surenchère par rapport aux conclusions des syndicalistes eux-mêmes.

Mais nous sommes des observateurs trop attentifs, et du contenu du texte, et, plus encore, de l'avenir de cette profession, qui nous préoccupe, compte tenu de son impact sur l'activité économique de notre pays, pour ne pas avoir remarqué que, après avoir suscité les espoirs les plus grands, ce compromis met une partie des personnels à l'écart des possibilités de promotion ouvertes par le nouveau corps.

Bref, en laissant de côté l'irritation que provoque en nous l'élaboration du 195^e statut particulier de la fonction publique, nous pourrions souscrire à ce texte. Si nous n'y souscrivons pas, c'est que nous estimons que, dans son état actuel, il n'épuise pas toutes les possibilités de conflit nées de la discussion du statut qui est engagée depuis dix-sept ans par le syndicat des personnels de la navigation aérienne.

Telle est la raison pour laquelle, au bout du compte, accompagnant d'un côté, refusant de l'autre, nous nous abstenons.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

M. Jacques Douffiagues, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Jacques Douffiagues, ministre délégué. Je rappellerai brièvement à M. Garcia - il le sait d'ailleurs fort bien - que le projet de loi, tel qu'il est présenté devant votre assemblée, est le fruit d'une réflexion et d'une concertation qui ont été menées avec l'ensemble des intéressés.

Je lui répondrai par anticipation sur l'amendement n° 1, car mes arguments seront identiques à ceux que j'ai développés à l'Assemblée nationale.

Il ne s'agit pas d'un choix du Gouvernement, c'est le Conseil d'Etat qui a estimé que la disposition était d'ordre réglementaire et qu'elle ne pouvait en aucun cas figurer dans le projet de loi. C'est pour cette raison, et pour celle-là seulement, que le Gouvernement refuse votre amendement.

Monsieur Mélenchon - vous le savez d'ailleurs, comme les professionnels le savent - je n'ai jamais mis en cause, tout au long de ce conflit, la qualité du service rendu par les officiers contrôleurs de la circulation aérienne, notamment sa qualité technique ; je me suis, au contraire, plu à la rappeler à chaque occasion.

Par ailleurs, je peux difficilement accepter sans réagir ce que vous avez déclaré sur l'innocuité économique totale de ce conflit.

Certes, une heure de grève, c'est moins qu'un jour de grève. Mais une heure de grève tous les jours, cela fait beaucoup plus qu'un jour de grève, surtout lorsque cela dure quinze semaines ! Il suffit d'examiner les comptes d'exploitation d'un certain nombre de compagnies aériennes, notamment de compagnies dites de troisième niveau, pour constater

que cette grève a eu des conséquences graves non seulement sur l'économie en général, mais aussi sur l'équilibre de certaines compagnies.

Je vous sais gré, en revanche, d'avoir rappelé que ce conflit n'était pas nouveau, qu'il durait depuis dix-sept ans. Je regrette d'ailleurs - je vous le dis très franchement - d'avoir eu à m'en occuper. Si mes illustres prédécesseurs - je pense, bien entendu, à mes prédécesseurs immédiats - avaient fait leur travail, je n'aurais pas eu à le faire et n'aurais sans doute pas eu lieu les mouvements du 4 septembre 1985, des 18 et 19 septembre 1985, du 20 décembre 1985, du 6 janvier 1986, et j'en passe !

La recherche de la solution fut longue, et cela pour une raison très simple : l'une des revendications majeures des contrôleurs aériens ne pouvait pas, dans le cadre de la fonction publique, être satisfaite. Les discussions se sont donc poursuivies tout au cours de ces quinze semaines. C'est du jour où les intéressés ont refusé l'établissement public et ont renoncé simultanément à l'exigence d'intégration des primes dans le calcul de la retraite qu'un accord a été possible et qu'il a pu être conclu.

Comme je l'ai dit à l'époque et comme l'ont reconnu les représentants des organisations syndicales, cet accord me paraît être un bon accord.

Pour terminer, je répondrai à M. Mélenchon sur les gains de productivité.

Le groupe de travail qui fonctionne à l'heure actuelle au sein de la direction générale de l'aviation civile avec les représentants des personnels est en train d'élaborer un contrat d'intéressement et, donc, de définir des normes de productivité. Il y a, bien entendu, la sécurité ; or, nul, ici, ne peut contester la qualité « quasi absolue » de ce service. Mais d'autres éléments, d'autres critères peuvent également être pris en compte, à condition que la sécurité ne soit en aucun cas mise en cause : ce sont la régularité, la fluidité et la quantité du trafic écoulé. Des moyens permettent de façon objective et quantitative de calculer la productivité. C'est tout au moins ce que nous souhaitons.

Des problèmes d'ordre statutaire se posent. Ce sont ceux qui justifient le projet de loi qui vous est aujourd'hui soumis. Mais, par ailleurs, il est nécessaire d'obtenir l'adhésion entière du personnel à cette grande tâche qu'est la navigation aérienne à l'aube des échéances de 1993, compte tenu des exigences d'une sécurité maximale. Pour cela, il faut que les discussions en cours aboutissent rapidement, comme je l'ai dit tout à l'heure.

C'est la raison pour laquelle je souhaite que le Sénat dans sa très grande majorité, puisque l'unanimité n'est pas possible, adopte ce projet de loi.

M. le président. Nous passons à la discussion des articles.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - Le corps des officiers contrôleurs en chef de la circulation aérienne est chargé, sous l'autorité des ingénieurs de l'aviation civile et des ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile, d'assurer l'encadrement opérationnel des personnels qui participent directement à la fourniture des services de la circulation aérienne, de diriger l'instruction de ces personnels, d'assurer des missions de commandement sur certains aérodromes, et d'effectuer dans le domaine de la navigation aérienne des études nécessitant des connaissances et une expérience approfondies du contrôle de la circulation aérienne.

« Ce corps est régi par un statut spécial fixé par décret en Conseil d'Etat, pris après avis du comité technique paritaire compétent. Ce statut peut déroger aux dispositions de l'article 16 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et à celles de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat. »

Par amendement n° 2, M. Mélenchon, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, dans le premier alinéa de cet article, de remplacer les mots : « et des ingénieurs des études » par les mots : « ou des ingénieurs des études ».

La parole est à M. Mélenchon.

M. Jean-Luc Mélenchon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi que vous nous proposez dispose que « le corps des officiers

contrôleurs en chef de la circulation aérienne est chargé » de ces missions « sous l'autorité des ingénieurs de l'aviation civile et des ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile, ... ». L'amendement n° 2 vise à remplacer « et » par « ou » et à assurer ainsi un contrôle non pas conjoint, mais alternatif.

C'est la suggestion des intéressés et c'est pourquoi je suis sûr, monsieur le ministre, que vous porterez à notre amendement une attention toute particulière.

Nous souhaitons qu'une hiérarchisation abusive des fonctions ne vienne pas s'introduire là où elle n'existait pas, au détriment de la qualité du fonctionnement des équipes concernées. Sommes-nous très éloignés, sur ce point, de la philosophie dont vous vous êtes réclamé en la matière ? Le ministre que vous êtes n'a-t-il pas lui-même rappelé qu'il ne souhaitait remettre en cause ni les fondements de l'organisation des services de la navigation aérienne en France ni la complémentarité de fait entre les différents corps ? Il l'a rappelé avec assez de précision à l'Assemblée nationale pour que je puisse ici me réclamer de ses propos.

Ces fondements d'organisation, cette complémentarité des corps sont à la base de l'efficacité du service rendu. Pourtant, le texte tel qu'il est rédigé établit, selon les syndicalistes que nous avons consultés, une hiérarchie nouvelle. Elle n'apporte rien, sinon peut-être des conflits de compétences bien inutiles.

Quel est le rôle de cet ingénieur des études et de l'exploitation qui doit venir, conjointement à l'ingénieur de l'aviation civile, exercer son contrôle et son autorité sur le futur officier en chef de la circulation aérienne ?

Quelle est la justification technique de cette autorité double et simultanée ?

Notre amendement laisse de côté le curieux esprit de système qui procède de cette disposition. L'alternative que nous ouvrons - « ou » - permet à l'organisation des services de gagner en souplesse et en efficacité.

A notre époque et devant les tâches complexes, toute modification de l'organisation du travail doit aller dans le sens moderne de cette souplesse. Des services aussi performants et aussi complexes que ceux de la navigation aérienne méritent mieux, selon nous, que les contrôles bicéphales.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Clouet, rapporteur. La commission a estimé qu'il n'était pas nécessaire d'entrer dans une querelle de conjonctions de coordination ; elle a donc émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Douffiagues, ministre délégué. L'amendement proposé par M. Mélenchon reviendrait, en fait, à modifier le cadre général actuel de l'exercice des responsabilités. Or, ainsi que je l'ai indiqué, il ne s'agit pas dans le projet de loi qui vous est soumis de remettre en cause ce cadre général, mais de le compléter en confiant aux contrôleurs les plus aptes les fonctions les plus spécifiques de responsabilité opérationnelle.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement souhaite que cet amendement ne soit pas retenu.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 1, Mme Luc, MM. Minetti, Duroméa, les membres du groupe communiste et apparentés proposent :

I. - De supprimer la deuxième phrase du second alinéa de l'article 1^{er} ;

II. - De compléter ce même article par trois alinéas additionnels ainsi rédigés :

« Ce statut peut déroger aux dispositions de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État. Les membres de ce corps sont recrutés parmi les membres du corps des officiers contrôleurs de la navigation aérienne suivant l'une ou l'autre des modalités ci-après :

« 1. - Sélection professionnelle ;

« 2. - Inscription sur une liste d'aptitude après avis de la commission administrative paritaire du corps d'accueil. »

La parole est à M. Garcia.

M. Jean Garcia. Comme je l'expliquais dans mon intervention générale, cet amendement rétablit les deux modes d'accès au nouveau corps, tels qu'ils ont été adoptés par les organisations syndicales représentatives au conseil supérieur de la fonction publique.

Nous sommes respectueux de l'avis émis par les syndicats, mais je tiens à exprimer nos réserves pour ce qui concerne le critère de sélection professionnelle. Nous craignons que, sous couvert d'une apparente sélection professionnelle, il ne s'agisse, en fait, d'un recrutement que j'ai déjà eu l'occasion de qualifier de « clientéliste ».

C'est pourquoi le groupe communiste prône l'accès du plus grand nombre au nouveau corps par l'élargissement de la liste d'aptitude, condition essentielle, je le répète, de l'amélioration du service public.

A mon ami M. Vincent Porelli, qui défendait ce même amendement à l'Assemblée nationale, vous avez brandi, monsieur le ministre, pour justifier votre rejet, l'avis du Conseil d'État, qui a décrété que cet amendement était de nature réglementaire et non législative.

Je vous invite alors, monsieur le ministre, à consulter l'article 39 de la loi du 26 janvier 1984, au titre II de la fonction publique : « En vue de favoriser la promotion interne, les statuts particuliers fixent une proportion de postes susceptibles d'être proposés au personnel appartenant déjà à l'administration ou à une organisation internationale intergouvernementale non seulement par voie de concours, selon les modalités définies au 2° de l'article 36 ci-dessus, mais aussi par la nomination de fonctionnaires ou de fonctionnaires internationaux, suivant l'une ou l'autre des modalités ci-après : premièrement, inscription sur une liste d'aptitude après examen professionnel ; deuxièmement, inscription sur une liste d'aptitude établie après avis de la commission administrative paritaire du corps d'accueil. »

D'une part, nous avons donc des références législatives incontestables ; d'autre part, je vous ferai remarquer, monsieur le ministre, vous qui vous abritez derrière le Conseil d'État, que le Gouvernement n'a pas toujours tenu compte de son avis !

Nous vous demandons, bien que, par avance, vous ayez répondu, monsieur le ministre, de tenir compte du point de vue du conseil supérieur de la fonction publique en retenant cet amendement que vous soumettent les sénateurs communistes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Clouet, rapporteur. La commission considère que cette disposition est d'ordre réglementaire et non législatif. Elle émet donc un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Douffiagues, ministre délégué. Monsieur le président, le Gouvernement émet également un avis défavorable. Je souhaite simplement signaler à M. Garcia, comme je l'ai fait à l'Assemblée nationale, qu'il s'agit non de l'article 39, mais de l'article 19 du statut de la fonction publique, qui traite du concours et du concours seulement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 3, M. Mélenchon, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter l'article 1^{er} par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Tout officier contrôleur de la circulation aérienne accédera, avant sa retraite, au corps des officiers contrôleurs en chef de la circulation aérienne. »

La parole est à M. Mélenchon.

M. Jean-Luc Mélenchon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il apparaît, dans l'exposé des motifs du projet de loi, que l'accès au corps des officiers en chef de la navigation aérienne se fait, d'une part, par la sélection professionnelle, d'autre part, par liste d'aptitude.

La première voie concerne, on le comprend facilement, cette partie du corps des officiers contrôleurs de la navigation aérienne qui, aujourd'hui, occupe déjà les fonctions décrites du corps des O.C.C.A. Ils accéderont à la catégorie A. Tant mieux !

Cet accès à la catégorie A s'opère ici dans un déroulement de carrière pratiquement continu, donc entre trente-cinq et quarante ans. En revanche, et peut-être à l'opposé, la liste d'aptitude implique ce que l'on pourrait appeler un passage à l'ancienneté.

Cette seconde voie est sans doute intéressante. Mais les intéressés considèrent qu'elle ne constitue vraiment le moyen d'une promotion sociale que si l'ensemble du corps actuel des O.C.C.A. accède à la catégorie A avant le départ en retraite. Cela tombe sous le sens.

Faute de prendre tout le monde en compte, et si jamais vous décidiez de laisser en chemin une partie du personnel - j'ai déjà eu l'occasion de m'expliquer sur ce point tout à l'heure -, vous n'auriez pris qu'une demi-mesure. Si vous voulez vraiment répondre à la revendication présentée par les personnels aussi bien au cours des quinze semaines de lutte sociale qui ont marqué l'actualité du printemps dernier qu'au cours des dix-sept années dont nous avons parlé tout à l'heure, il faut prendre tout le monde en compte.

L'objet de notre amendement est de refermer une fois pour toutes ce dossier. Tel qu'il est rédigé, votre texte ne le permet pas. En effet, si nos informations sont bonnes, une grande majorité des contrôleurs, si vous en restez là, ne pourra pas bénéficier de la mesure réservée ici à quelques-uns.

Dans ce texte, l'exigence d'intégrer une partie du revenu hier assuré par des primes dans le calcul de la retraite n'est pas étendue à tout le personnel.

Ce personnel, pourtant, dans l'esprit de l'accord du 31 juillet que vous avez conclu avec lui, pensait que votre texte s'appliquerait à tous.

Sachez que, si vous repoussez cet amendement, vous vous exposez à voir bientôt recommencer les conflits. Vous le regretterez à ce moment-là.

Comme vous l'avez si bien fait valoir, ce que vous n'aurez pas fait, il nous restera à le faire après le mois de mai prochain.

Simplifions-nous la tâche ; réglons une fois pour toutes le problème. Cela nous évitera de nous faire des reproches mutuels pour savoir qui aura oublié en chemin de régler les problèmes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Clouet, rapporteur. La commission est défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Douffiagues, ministre délégué. Le projet de loi répond à un besoin d'améliorer l'efficacité des services de la navigation aérienne. Conformément aux accords qui ont été conclus le 31 juillet dernier, il est bien admis que le passage en catégorie A est la contrepartie de l'exercice effectif de fonctions d'encadrement et de responsabilités de haut niveau et non l'aboutissement normal d'une carrière. Ceux qui accepteront de prendre des responsabilités doivent donc accéder au corps des officiers contrôleurs en chef, ce qui représentera 400 promotions sur l'ensemble du corps, c'est-à-dire un nombre de personnes relativement important.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement est également hostile à l'adoption de cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

M. Jean Garcia. Le groupe communiste vote contre.
(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Les dispositions des articles 2 et 3 de la loi n° 84-1286 du 31 décembre 1984 abrogeant certaines dispositions des lois n° 64-650 du 2 juillet 1964 relative à certains personnels de la navigation aérienne et

n° 71-458 du 17 juin 1971 relative à certains personnels de l'aviation civile, et relative à l'exercice du droit de grève dans les services de la navigation aérienne, sont applicables aux officiers contrôleurs en chef de la circulation aérienne. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

M. Jean-Luc Mélenchon. Le groupe socialiste s'abstient.

M. Jean Garcia. Le groupe communiste également.

(L'article 2 est adopté.)

Article 3

M. le président. « Art. 3. - Les dispositions des articles 5 à 8 de la loi n° 64-650 du 2 juillet 1964 relative à certains personnels de la navigation aérienne sont applicables aux officiers contrôleurs en chef de la circulation aérienne. La bonification acquise en qualité d'officier contrôleur en chef de la circulation aérienne et celle acquise en qualité d'officier contrôleur de la circulation aérienne ne peuvent excéder un total de cinq ans. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

M. Jean-Luc Mélenchon. Le groupe socialiste s'abstient.

M. Jean Garcia. Le groupe communiste également.

(L'article 3 est adopté.)

Article 4

M. le président. « Art. 4. - Les dispositions prévues par la présente loi et ses règlements d'application prennent effet à compter du 1^{er} août 1987. Ces règlements prévoient les conditions dans lesquelles les décisions individuelles prises pour leur application pourront rétroagir à la même date. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

M. Jean-Luc Mélenchon. Le groupe socialiste s'abstient.

M. Jean Garcia. Le groupe communiste également.

(L'article 4 est adopté.)

Vote sur l'ensemble

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Mélenchon, pour explication de vote.

M. Jean-Luc Mélenchon. J'ai expliqué tout à l'heure le sens du vote du groupe socialiste. Je profite de l'occasion que me fournit cette explication de vote pour regretter que la commission, dans sa sagesse, se soit seulement arrêtée à ce qui lui a semblé être d'abord une dérisoire querelle de conjonctions. Je croyais avoir démontré qu'il s'agissait de plus que cela, à savoir de l'organisation du service lui-même.

Comme il est désolant de voir que nous n'avons pas été suivis ! Ce fait ne manquera pas de provoquer des conflits, comme vous aurez l'occasion de le constater.

Au bout du compte, cette sorte de « découpe en tranches » de la profession et ces contrôles bicéphales sont peut être également destinés à produire un effet induit, à savoir : une moins grande homogénéité de la corporation lorsqu'elle présente ses revendications ou engage un mouvement. Je lui souhaite d'avoir la sagesse de surmonter les effets à long terme de ces différences de statuts.

En corollaire, j'exprime le regret de constater que le rejet de notre amendement proposant d'ouvrir cette voie à l'ensemble de la profession sera à l'origine de nouveaux conflits, de nouvelles perturbations du trafic.

Comme vous le savez, en la vertu de l'amendement Pelchat - Lamassoure, amélioré Dufour, il n'y a plus de trentièmes indivisibles. Par conséquent, les grèves dureront non une heure par jour, mais des journées entières, voire un mois. C'est bien dommage !

Nous écouter aurait peut-être permis de faire des économies.

Comme vous le disiez tout à l'heure, monsieur le ministre, une chose peut être faite puis défaire. J'espère que nous aurons très vite l'occasion de défaire !

Enfin, monsieur le ministre, vous avez répondu à ma question concernant la productivité sur le terrain le moins favorable. En effet, la confrontation pour évaluer les gains de productivité entre effectifs, d'une part, et volume de trafic, d'autre part, est certainement la pire que l'on puisse évoquer dans une profession comme celle-ci, quand la sécurité des passagers est en cause. Naturellement, je n'ai pas l'intention de vous faire un procès d'intention sur ce sujet. Je dis cependant que ce n'est pas un bon point de repère. D'ailleurs, vous le verrez le moment venu, personne ne l'acceptera. Il semble, en effet, quelque peu fou de vouloir changer dans ce domaine la règle de bon sens, la seule règle acceptable d'ailleurs, à savoir : 100 p. 100 de sécurité, 100 p. 100 de réussite entre le décollage et l'atterrissage. Je crois que vous faites une erreur, que vous vous engagez mal si vous comptez discuter avec les syndicats sur ce point-là.

En résumé, si nous ne nous opposerons pas au compromis en tant qu'il est le produit d'une lutte très longue, nous ne souscrivons pas pour autant, d'une part, à la version qui en est donnée et, d'autre part, aux risques de conflits que ce dossier laisse planer. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Jean Garcia. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Garcia.

M. Jean Garcia. M. le ministre n'ayant pas accepté l'amendement que j'ai défendu, le groupe communiste s'abstiendra.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

4

DÉCÈS D'UN ANCIEN SÉNATEUR

M. le président. J'ai le regret de vous faire part du décès, survenu le 30 novembre 1987, de notre ancien collègue M. Pierre Mailhe, qui fut sénateur des Hautes-Pyrénées de 1966 à 1974.

5

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE AU SUFFRAGE UNIVERSEL. - DROIT DE PRÉSENTATION DES CANDIDATS A L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

Adoption de deux propositions de loi organique dont une en deuxième lecture

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi organique (n° 137, 1987-1988), modifiée par l'Assemblée nationale, complétant l'article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel. [Rapport n° 145 (1987-1988)], et la discussion de la proposition de loi organique (n° 138, 1987-1988), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, afin d'élargir aux conseillers régionaux le droit de présentation des candidats à cette élection. [Rapport n° 146 (1987-1988).]

En application de l'article 59 du règlement, il sera procédé de droit à un scrutin public ordinaire lors du vote sur l'ensemble de chacune de ces propositions de loi organique.

Dans la discussion générale commune, la parole est à M. le ministre.

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les propositions de loi organique dont vous discutez à nouveau aujourd'hui sont issues de celle que vous aviez adoptée le 19 mai dernier, au rapport de votre éminent collègue M. Charles de Cuttoli.

La première de ces propositions de loi reprend l'insertion, que vous aviez ajoutée par un amendement au texte qui vous avait été soumis à l'époque, des conseillers régionaux parmi les personnes susceptibles de parrainer des candidats pour l'élection à la Présidence de la République.

La deuxième reprend un amendement voté par les députés, qui précise que les sénateurs représentant les Français établis hors de France et les membres élus du Conseil supérieur des Français de l'étranger sont réputés, pour la comptabilisation de leurs parrainages des candidats, être les élus d'un même département ou territoire d'outre-mer. Cette précision est apparue en effet indispensable pour placer dans une situation d'égalité les différentes catégories de présentateurs.

Je n'ai pas besoin de revenir sur les raisons qui justifient l'adoption de ces propositions de loi, raisons qui ont été largement développées en première lecture.

Le Gouvernement est favorable à l'adoption de ces deux propositions de loi. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Charles de Cuttoli, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, vous me pardonneriez d'être bref dans la discussion générale commune de ces deux propositions de loi dont la première, déposée par les membres du Sénat, est examinée aujourd'hui en deuxième lecture et la seconde, émanant de l'Assemblée nationale, en première lecture.

En 1983, mes collègues sénateurs représentant les Français de l'étranger et moi-même avions déposé une proposition de loi permettant aux membres élus depuis 1983 du Conseil supérieur des Français de l'étranger de pouvoir exercer leur droit de présentation aux candidatures à l'élection présidentielle, ainsi que le prévoit la loi référendaire du 6 novembre 1962 pour une catégorie d'élus qui, je le rappelle très brièvement, est composée par les membres du Parlement, les conseillers généraux, les conseillers de Paris, les membres des assemblées territoriales des territoires d'outre-mer et les maires. Cette catégorie, élue au suffrage universel direct, ne pouvait plus être oubliée.

Notre proposition, en raison de l'éloignement de l'élection présidentielle, était devenue caduque et n'avait pas été inscrite à l'ordre du jour. Nous l'avons reprise en 1986 sous la même forme, pour des raisons tant de commodité que de discrétion.

En effet, les sénateurs des Français de l'étranger ne représentent pas, au Sénat, de collectivités territoriales. Par conséquent, nous avons préféré laisser à d'autres collègues le soin d'envisager de proposer le droit de parrainage des conseillers régionaux élus depuis le 16 mars 1986 au suffrage universel direct.

Lorsque le texte fut examiné en commission des lois, il était inévitable - personnellement, je m'y attendais - qu'un amendement soit déposé tendant à ajouter les conseillers régionaux à cette liste de parrains. Cela était d'autant plus normal que le Sénat représente constitutionnellement les collectivités territoriales et que les conseillers régionaux sont désormais des électeurs des sénateurs.

La commission des lois puis le Sénat adoptèrent ce texte. Mais, lors de la navette, il se heurta, à l'Assemblée nationale, à un texte parallèle, déposé par M. Pascalon et l'ensemble des membres du groupe du R.P.R. et rapporté par M. André Fanton, texte qui tendait également - et probablement pour les mêmes raisons - à permettre le parrainage non pas des membres du Conseil supérieur des Français de l'étranger, mais des conseillers régionaux. On constatait donc un double emploi à propos du droit de parrainage des conseillers régionaux.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement a fait inscrire ces deux textes à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale où une solution que vous me permettrez de qualifier d'« élégante » a été trouvée. L'Assemblée nationale a, en effet, voté le texte initial dont elle était saisie et qui ne concernait que le droit de parrainage des conseillers régionaux, le Sénat conservant, en revanche, le droit de parrainage des membres du Conseil supérieur des Français de l'étranger puisque - il est inutile de le rappeler - ceux-ci ne sont, pour des raisons constitutionnelles, représentés qu'au Sénat.

C'est dans ces conditions que l'Assemblée nationale, pour éviter, en quelque sorte un « télescopage » entre les deux textes, a proposé deux amendements. Le premier tend à supprimer de notre texte les conseillers régionaux, que nous retrouverons, mais dans le texte de l'Assemblée nationale. Le second amendement, qui a été présenté fort judicieusement par M. Fanton, visait à préciser que, pour exercer ce droit de présentation, les membres du Conseil supérieur des Français de l'étranger et les sénateurs représentant les Français de l'étranger, qui sont de droit investis de cette possibilité de présentation puisqu'ils sont membres du Parlement, seront considérés comme ne représentant qu'un seul département ou territoire d'outre-mer. En effet, la loi de novembre 1962 prévoit qu'il doit y avoir une ventilation dans la représentation entre trente départements ou territoires d'outre-mer et qu'il ne doit pas y avoir plus d'un dixième des citoyens qui sont appelés à exercer ce droit de présentation appartenant à un même département ou territoire d'outre-mer.

Tout est donc rentré dans l'ordre, tout « s'emboîte », si j'ose dire, de façon parfaite. La commission des lois a adopté ces deux textes sans discussion, tellement leur objet et leur utilité paraissaient évidents. C'est dans ces conditions qu'elle vous demande de bien vouloir les adopter. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste.*)

M. Paul d'Ornano. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la proposition de loi dont les sénateurs représentant les Français de l'étranger, membres de la majorité gouvernementale, ont été les cosignataires, revient pour la seconde fois devant notre Assemblée.

Le 19 mai dernier, c'est par 302 voix sur 317 votants - seul le groupe communiste s'était abstenu - que cette proposition avait été adoptée par le Sénat. Ce vote quasi unanime avait suscité une vive satisfaction parmi les Français établis hors de France, particulièrement parmi les délégués membres du Conseil supérieur des Français de l'étranger qui avaient vu, ainsi, leur qualité d'élu du suffrage universel très justement reconnue.

Aujourd'hui, le texte que nous avons à réexaminer comporte, comme M. de Cuttoli vient de nous le dire, deux modifications par rapport à celui qui avait été adopté dans cette enceinte.

La première concerne les conseillers régionaux. Nous les avons inclus dans notre proposition ; l'Assemblée nationale a préféré les placer dans une autre proposition de loi spécifique, instruite en son sein, ce qui est parfaitement légitime. Je n'y reviens donc pas, et cette nouvelle proposition, bien sûr, nous la voterons.

La seconde modification concerne les délégués au Conseil supérieur des Français de l'étranger. Au droit de présentation, qui leur est confirmé, se greffe une disposition que, personnellement, je trouve du plus grand intérêt.

En effet, l'article 2 nouveau précise : « Pour l'application des dispositions de l'alinéa précédent, les sénateurs représentant les Français établis hors de France et les membres élus du Conseil supérieur des Français de l'étranger sont réputés être les élus d'un même département ou territoire d'outre-mer. »

Notre rapporteur, dans son rapport écrit, voit là une « précision à l'apparence curieuse ». Peut-être ! Toutefois, il explique immédiatement après qu'il était obligatoire que tous les élus patronnant une candidature à la présidence de la République, pour être placés sur un pied d'égalité, qu'ils puissent être rattachés à l'un de nos départements ou territoires ou, plus exactement - c'est ce qui a été décidé - qu'il soit dit qu'ils forment un département à part.

Ce texte me paraît tout à fait satisfaisant, et cette initiative fort heureuse.

En effet, ils correspondent bien à la vérité : les Français de l'étranger, au nombre de 1,5 million, forment véritablement une collectivité à part, mais qui ne s'en rattache pas moins à la communauté nationale.

Il est donc intéressant qu'elle soit assimilée à un département ou à un territoire d'outre-mer.

Dans le même esprit, j'ai depuis longtemps demandé que le Conseil supérieur des Français de l'étranger puisse s'appeler « Conseil général des Français de l'étranger ». En effet, cette dénomination permettrait de mieux faire comprendre,

en métropole, ce que nous représentons. Les conseillers généraux, en France, élisent les sénateurs. Telle est aussi l'une des fonctions essentielles des délégués au Conseil supérieur des Français de l'étranger.

Cette analogie, cette assimilation aux conseillers généraux, pourrait nous permettre d'obtenir ce que nous réclamons pour eux, à savoir un statut d'élus locaux. Il est très important, en effet, que ces délégués reçoivent le statut qu'ils demandent et auquel ils peuvent légitimement prétendre.

Cette assimilation de la communauté française de l'étranger à un département d'outre-mer me semble donc excellente et elle me paraît chargée d'implications très positives pour l'avenir.

Par conséquent, nous nous félicitons doublement du travail qu'a fait l'Assemblée nationale à cet égard : d'une part, le droit de présentation des élus au Conseil supérieur est confirmé ; d'autre part, la collectivité des Français de l'étranger est clairement intégrée dans la communauté nationale.

Compte tenu de ces deux dispositions, et en particulier de la seconde qui constitue une amélioration notable, c'est bien volontiers que nous voterons le texte de notre proposition de loi tel qu'il nous revient de l'Assemblée nationale, texte auquel, j'espère, le Sénat tout entier se ralliera.

M. le président. La parole est à M. Bayle.

M. Jean-Pierre Bayle. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne reviendrai pas sur les aléas de l'examen de ce texte, sur les différentes navettes entre notre assemblée et l'Assemblée nationale ; je ne reviendrai pas, non plus, sur son caractère d'opportunité. Je rappellerai simplement que M. le ministre de l'intérieur, au *Club de la presse* d'Europe 1, fin octobre, a dit que ce texte n'avait aucune chance d'être inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Réjouissons-nous donc que ce texte revienne devant nous, après son examen par l'Assemblée nationale, avec des améliorations évidentes.

En effet, la nouvelle disposition adoptée par l'Assemblée nationale, qui concrétise l'idée que les Français de l'étranger forment une collectivité à part, est une bonne chose. Elle devrait éviter des opérations de saupoudrage comme on a pu en connaître dans le passé. Je fais explicitement ici allusion au racket électoral de 1978 : le saupoudrage effectué sur différentes circonscriptions ayant été à la base même de victoires remportées frauduleusement dans certaines d'entre elles.

Je souhaiterais cependant attirer votre attention, monsieur le ministre, sur un problème qui préoccupe les Français de l'étranger, à savoir le rapport du Conseil supérieur des Français de l'étranger à l'élection présidentielle. Nous parlons aujourd'hui de parrainage. Mais nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer à cette tribune, lors de la discussion du budget des affaires étrangères voilà une dizaine de jours, le problème de la date de l'élection au Conseil supérieur des Français de l'étranger, laquelle devrait coïncider, apprend-on, avec la date de l'élection présidentielle.

Je sais bien que les délégués au Conseil supérieur des Français de l'étranger voient leur statut se politiser au fur et à mesure que des initiatives parlementaires ou gouvernementales sont prises en leur faveur. Le fait qu'ils soient élus au suffrage universel et le fait qu'aujourd'hui nous les autorisons à parrainer les candidatures à l'élection présidentielle se mêlent pour donner une image peut-être un peu floue de délégués qui ne sont en réalité que les membres d'un conseil consultatif.

Le Conseil supérieur des Français de l'étranger, même si l'on souhaite que son statut évolue vers celui de conseil général, n'est encore qu'un conseil consultatif auprès du ministre des affaires étrangères. Sur le parrainage, je suis d'accord ; les conseillers sont élus au suffrage universel, c'est vrai, et je ne reviens pas sur ce choix que nous avons fait, mais je crains que la proximité - si ce n'est leur simultanéité - des dates d'élection ne vienne encore accentuer le flou artistique qui entoure le statut du Conseil supérieur des Français de l'étranger. Nous savons tous que celui-ci, bien que consultatif, est également collège électoral des sénateurs représentant les Français de l'étranger.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous soyez en mesure de nous rassurer. Je ne sais pas si l'arbitrage définitif a été rendu à l'hôtel Matignon en ce qui concerne la date de l'élection au Conseil supérieur des Français de l'étranger.

Une majorité de sénateurs représentant ces derniers - les sénateurs de l'U.R.E.I., les sénateurs socialistes - se retrouvent d'accord pour demander que la date de l'élection au Conseil supérieur soit disjointe d'une façon nette de celle de l'élection présidentielle, afin de ne pas accroître, d'une part, les risques d'erreurs techniques - nos consulats ne pourraient pas faire face - ni surtout, d'autre part, les risques de confusion politique.

En conclusion - et par la même occasion, j'explique le vote du groupe socialiste - je dirai qu'il n'est pas question, pour nous, de revenir sur le vote que nous avons formulé lors de l'examen de ce texte le 19 mai. Nous y sommes favorables et pas pour des raisons d'opportunité. En effet, nous ne nous appuyons pas sur des considérations tactiques, ni sur les résultats d'hypothétiques sondages concernant le deuxième tour de l'élection présidentielle. Nous considérons qu'il est sain, normal, bon que les représentants des Français de l'étranger, que les conseillers régionaux élus au suffrage universel puissent parrainer les candidatures à l'élection présidentielle. Nous voterons donc ce texte. (*M. Estier applaudit.*)

M. le président. La parole est à M. Garcia.

M. Jean-Garcia. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les sénateurs communistes n'ont jamais considéré - et ne considèrent toujours pas l'élection au suffrage universel du Président de la République comme l'apogée d'un système démocratique.

Outre la présidentialisation du régime, la dynamique de l'élection présidentielle tend, en réalité, à réduire le débat politique en conduisant à une bipolarisation étouffante pour la démocratie et à la réduction du débat d'idées dans notre pays.

La règle qui limite aux deux candidats les mieux placés au premier tour la participation au second tour influence, en fait, le vote des électeurs dès le premier tour. On parle de « vote utile ».

L'ouverture assez large, en théorie, des candidatures au premier tour est donc, en réalité, largement fictive. C'est pourquoi nous proposons d'ouvrir davantage le second tour en autorisant de plus nombreux candidats à se maintenir.

S'agissant des conditions de présentation des candidats, nous sommes par principe opposés à ce que les candidatures soient filtrées.

Nous aurions donc pu être amenés à voter ce texte qui, élargissant le nombre de parrains possibles, atténué, en théorie, les critiques que nous portons au système. Mais ce projet se révèle être de circonstance et de complaisance.

Lorsque, voilà un an, deux parlementaires R.P.R. déposaient l'un au Sénat, l'autre à l'Assemblée nationale deux propositions de loi tendant à permettre aux conseillers régionaux de parrainer les candidatures à l'élection présidentielle, il ne s'agissait que d'initiatives isolées provenant de parlementaires soucieux de tirer les conséquences du nouveau statut des conseillers régionaux. Lorsque tous les groupes du Sénat, à l'exception des seuls communistes, adoptèrent l'une de ces propositions, la manœuvre politique commençait de se faire jour. Mais, après les atterrissements gouvernementaux annonçant d'abord que ce texte ne serait pas examiné par l'Assemblée nationale au cours de cette session, pour l'inscrire ensuite à l'ordre du jour, le doute n'est plus permis. Il s'agit bien, selon nous, d'un texte de simple opportunité politique.

Je tiens à élever la plus vive protestation contre la procédure suivie par le Gouvernement. En effet, c'est hier seulement que nous avons appris que ces deux propositions de loi organique seraient soumises aujourd'hui au Sénat. C'est à mon sens inadmissible et nous n'acceptons pas, monsieur le ministre, que vous preniez le Sénat pour une chambre d'enregistrement.

Après avoir considéré un moment que son intérêt électoral lui dictait de retarder l'adoption d'une telle extension, le Gouvernement pense aujourd'hui indispensable de permettre à M. Le Pen d'être candidat. Je rappelle cela pour éviter à quiconque de se retrancher derrière un pseudo respect des règles démocratiques inévitables et égales pour tous pour mieux autoriser la candidature de M. Le Pen.

Ces scrupules étaient absents des propos de M. Pasqua lorsqu'il faisait clairement savoir, le 20 novembre dernier, que le Parlement n'aurait pas le temps de se pencher sur cette question au cours de cette session.

Le souci de l'égalité des élus quant au parrainage est brutalement venu à la majorité après les élections de Tourcoing où elle fut battue en raison de l'attitude du Front national, et le calendrier de la session s'est miraculeusement trouvé dégarner au point de nous permettre d'en discuter.

Bel exemple de moralité politique qu'une élection partielle fait brusquement basculer !

La droite, dans l'espoir de capter l'électorat de M. Le Pen, joue les institutions dans le sens qui lui semble électoralement profitable.

Nul doute également que la publication de sondages indiquant que l'absence de M. Le Pen au premier tour profiterait davantage à Raymond Barre qu'à Chirac ait également influé sur la décision de M. le Premier ministre. Le refus vertueux de laisser apparaître M. Le Pen comme martyr politique couvre en réalité de bien sordides calculs électoraux.

Comme le soulignait avec délectation M. Arrighi - et sa phrase est maintenant devenue célèbre - « si la majorité veut les voix du Front national au second tour, il faudra qu'elle soit gentille et nous fasse des mamours ».

L'examen de ce texte relève en effet d'un cadeau politique de la majorité à l'extrême droite et participe un peu plus à la banalisation de cette dernière. C'est contre ce schéma de médiocrité politique que les communistes s'élèvent depuis longtemps et avec constance.

Dès 1983, nous avons protesté et nous nous sommes inquiétés de l'irruption de M. Le Pen à la télévision, que le pouvoir d'alors, dans l'espoir peut-être de diviser et d'affaiblir la droite, avait promu. Avec raison, nous nous sommes refusés à des opérations médiatiques présentant M. Le Pen comme un homme politique normal et nouveau.

Nous ne partageons pas l'opinion selon laquelle M. Le Pen donnerait de mauvaises réponses à de vraies questions. On a d'ailleurs vu où cela peut conduire lorsque tout récemment, au conseil régional d'Ile-de-France, le budget de la majorité de droite a été adopté grâce à l'abstention de la majorité du groupe des conseillers socialistes.

Pour nous, il ne peut y avoir aucune utilisation de l'extrême droite ni aucune compromission avec elle. Ce jeu est trop dangereux pour la démocratie pour qu'on s'y risque un tant soit peu. On le mesure bien, aujourd'hui, quand la majorité reprend à son compte les thèses du Front national sur le code de la nationalité, quand elle s'attaque à la situation des étrangers vivant en France ou quand le Gouvernement expulse massivement et illégalement des travailleurs immigrés ou des réfugiés politiques.

Depuis plusieurs années déjà, malheureusement, les thèses racistes et xénophobes de M. Le Pen ont gagné du terrain dans notre pays. Pire, la légitimité dont se pare aujourd'hui M. Le Pen autorise certains à ériger le racisme en opinion et non plus en délit.

Les provocations xénophobes se multiplient, les violences sociales se banalisent, les meurtres racistes sont toujours plus nombreux.

On ne peut à la fois commander un rapport pour renforcer la législation contre le racisme et accepter que M. Le Pen soit candidat. Aucun démocrate ne saurait souffrir cette hypocrisie.

Pour notre part, notre action est univoque. Nous avons déposé une proposition de loi contre le racisme et nous ne voulons pas que M. Le Pen soit candidat.

De plus, on ne saurait l'oublier, les masques sont tombés depuis peu. L'attitude du Front national rappelle que M. Le Pen n'est pas un homme neuf en politique.

Permettre à M. Le Pen de recueillir 500 signatures, c'est permettre à l'homme du « détail » d'être candidat. A ce stade, refuser les signatures nécessaires à M. Le Pen ne relève plus du débat politique, mais s'apparente à une mesure de salubrité publique.

Il ne faut rien faire qui l'y autorise ! Voter ces propositions de loi serait permettre à celui qui a été condamné le 23 septembre dernier par les tribunaux français pour avoir nié la réalité de l'holocauste d'être candidat à la magistrature suprême. Mesure-t-on bien l'ignominie qu'il y aurait à laisser faire cela, à contribuer à cela ?

Nul ne peut plus désormais prétendre ignorer la réalité de l'idéologie véhiculée par M. Le Pen et ses amis. Aussi, André Lajoie a-t-il appelé tous les élus, quelle que soit leur appartenance politique, à refuser leur signature à Le Pen.

M. Jean-Pierre Bayle. Cela ne vous empêche pas de voter avec lui !

M. Jean Garcia. Voter cette proposition de loi, c'est accorder 135 signatures à Le Pen. C'est prendre la responsabilité de le voir candidat.

En 1981 déjà, Le Pen n'avait pu, faute de signatures, être candidat. La démocratie n'y a rien perdu. Il est possible de l'empêcher de se présenter en 1988 et de lui porter un coup fatal. Les sénateurs communistes mènent un combat résolu contre M. Le Pen, ses amis et ses thèses inadmissibles d'exclusion, de haine, de racisme et de xénophobie.

C'est pour cette raison de fond, pour cette raison essentielle, que nous en appelons à tous les démocrates pour réduire l'homme qui se nomme lui-même « la bête immonde qui monte, qui monte ! ».

M. Le Pen ne doit plus polluer le débat politique en France, c'est pourquoi, au nom des principes démocratiques, il convient de ne pas débattre de ce texte qu'en tout état de cause les communistes repousseront.

Nous nous opposons à la banalisation de l'extrême droite dans les institutions. Nous obligeons ainsi chaque formation à se prononcer dans la clarté. Nous voulons exprimer de façon catégorique notre opposition à la formation fascisante de M. Le Pen. Aux autres de préciser clairement leur position et de prendre leurs responsabilités ! Nous prenons les nôtres en votant contre les propositions de loi qui nous sont présentées.

M. le président. La parole est à M. d'Ornano.

M. Paul d'Ornano. Monsieur le président, je ne veux pas passer sous silence ce qu'a dit tout à l'heure mon collègue Jean-Pierre Bayle quand il a parlé de « racket » à propos des élections de 1978. Je lui rappelle que nous avons strictement appliqué la loi et que toutes les plaintes que le parti socialiste a portées devant les tribunaux n'ont pas abouti.

M. Jean-Pierre Bayle. C'est faux.

M. Claude Estier. Ce n'est pas exact.

M. le président. Messieurs, vous n'avez pas la parole.

M. Paul d'Ornano. C'est exact !

De plus, personne n'a été condamné, monsieur Bayle ; je vous répéterai encore une fois que je ne comprends pas cet acharnement que vous mettez à vouloir retarder les élections au Conseil supérieur des Français de l'étranger.

M. Jean-Pierre Bayle. Cela vous gêne !

M. Paul d'Ornano. Je me demande même quelles arrière-pensées cache cet acharnement.

Pour ma part, je voudrais que les élections aient lieu à la date à laquelle elles doivent avoir lieu, c'est-à-dire au bout de trois ans de mandat des délégués au Conseil supérieur.

M. le président. La parole est à M. Millaud.

M. Daniel Millaud. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne maîtrise sans doute pas suffisamment bien la langue française, mais j'ai le sentiment, en lisant attentivement la seconde phrase du second alinéa de l'article unique de la proposition de loi organique n° 138, que l'on exclut les départements d'outre-mer.

Je vous en donne lecture : « Une candidature ne peut être retenue que si, parmi les signataires de la présentation, figurent des élus d'au moins trente départements ou territoires d'outre-mer... ». Or, étant donné qu'il n'y a pas trente départements et territoires d'outre-mer, j'en conclus qu'il s'agit des départements métropolitains.

J'eus préféré, pour ma part, que le texte mentionnât l'expression : « figurent des élus d'au moins trente départements ou départements et territoires d'outre-mer ». C'eût été plus logique, plus précis, car s'agissant des départements d'outre-mer, il faut leur accoler le qualificatif d'outre-mer. On ne peut, en effet, me semble-t-il, les « émasculer » de cette façon, si vous me permettez ce vocabulaire.

M. Charles de Cuttoli, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Charles de Cuttoli, rapporteur. Je voudrais rappeler à notre collègue M. Millaud que la loi référendaire du 6 novembre 1962 dispose que peuvent exercer leur droit de présentation les conseillers généraux.

Par conséquent, les conseillers généraux élus dans les départements d'outre-mer sont évidemment compris dans cette liste de droit de présentation. Vous en faites en quelque sorte une question de clocher de l'outre-mer et je comprends votre sentiment. Mais que dit la Constitution en son article 72 ? « Les collectivités territoriales de la République sont les communes, les départements, les territoires d'outre-mer. »

Il n'est pas question, dans l'article unique, de départements d'outre-mer, monsieur Millaud, parce que ceux-ci sont naturellement inclus dans l'ensemble des départements. Je tenais à vous donner les apaisements auxquels vous avez légitimement droit.

M. Daniel Millaud. Je vous remercie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... La discussion générale est close.

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. Le Sénat est saisi de deux propositions de loi organique qui font suite, d'une part, à une initiative qui avait été prise dans cette assemblée, comme l'a rappelé le rapporteur, et, d'autre part, à une initiative qui avait été prise à l'Assemblée nationale.

Il est apparu non seulement plus élégant, comme l'a dit le rapporteur, mais aussi probablement plus conforme à l'esprit même de la Constitution, de présenter deux textes.

Il ne s'agit pas de textes d'opportunité, comme a tenté de le faire croire tout à l'heure le porte-parole du groupe communiste. A partir du moment où les conseillers régionaux sont élus au suffrage universel et où les représentants des Français de l'étranger le sont également, il était logique d'accorder aux uns et aux autres le droit de parrainer les candidatures à la présidence de la République.

En ce qui concerne la date de fixation de l'élection des membres du Conseil supérieur des Français de l'étranger, je ne suis pas en mesure de répondre à M. Bayle ; cela relève non pas de ma compétence, mais de celle du ministre des affaires étrangères, que je saisisrai des observations qui ont été faites dans cette enceinte. Pour le moment, à ma connaissance, il n'y a pas eu d'arbitrage ni de décision.

Enfin, j'estime que les propos de M. Garcia sont assez freudiens. En effet, trouver le moyen, dans cette enceinte, au nom du parti communiste, de ne parler que de M. Le Pen et de citer plus de trente fois son nom montre qu'un problème existe au sein du parti communiste. (M. Garcia rit.) M. Garcia devrait, notamment, se préoccuper de savoir pourquoi le Front national a recueilli une bonne partie de ses voix dans les secteurs où dominait, autrefois, son parti.

Pour le reste, mesdames et messieurs les sénateurs, j'invite le Sénat, comme l'a demandé votre rapporteur, à voter ces deux textes. (Applaudissements sur les travées de l'union centriste.)

M. Charles de Cuttoli, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Charles de Cuttoli, rapporteur. Avant de passer au vote qui, je crois, va intervenir très rapidement, je voudrais insister sur un point de procédure qui dépasse la compétence du Sénat, mais qui va concerner celle du Gouvernement. C'est pourquoi je voudrais attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur ce point.

Deux propositions de loi sont aujourd'hui en discussion ; par conséquent, deux textes vont être soumis, d'une part, de droit au Conseil constitutionnel et, d'autre part, à la promulgation par le Président de la République.

Il faut que le texte qui émane de l'Assemblée nationale et qui modifie le troisième alinéa de l'article 3 de la loi du 6 novembre 1962 soit rendu public avant le second, car, s'il était publié au *Journal officiel* postérieurement à celui qui concerne les membres du Conseil supérieur des Français de l'étranger, il serait annulé. Il s'agit d'une question de procédure, mais il convient que le secrétariat général du Gouvernement puisse y veiller, sinon un des textes n'aurait plus de raison d'être.

ELECTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
AU SUFFRAGE UNIVERSEL

M. le président. Nous passons à la discussion, en deuxième lecture, des articles de la proposition de loi organique, modifiée par l'Assemblée nationale, complétant l'article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 42, alinéa 10, du règlement, à partir de la deuxième lecture au Sénat des projets ou propositions de loi, la discussion des articles est limitée à ceux pour lesquels les deux chambres du Parlement n'ont pas encore adopté un texte identique.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. - Après les mots : " des assemblées territoriales des territoires d'outre-mer ", la fin de la première phrase du troisième alinéa de l'article 3 de la loi organique n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel est ainsi rédigée : " , maires ou membres élus du Conseil supérieur des Français de l'étranger " . »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Après le troisième alinéa de l'article 3 de la loi organique n° 62-1292 du 6 novembre 1962 précitée, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Pour l'application des dispositions de l'alinéa précédent, les sénateurs représentant les Français établis hors de France et les membres élus du Conseil supérieur des Français de l'étranger sont réputés être les élus d'un même département ou territoire d'outre-mer. » - (Adopté.)

Vote sur l'ensemble

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble de la proposition de loi organique, je donne la parole à M. Estier, pour explication de vote.

M. Claude Estier. Je ne ferai que confirmer brièvement les propos tenus par mon collègue et ami Jean-Pierre Bayle.

Nous voterons cette proposition de loi organique en n'ayant pas le sentiment - et je répons ici à M. Garcia - qu'en agissant ainsi nous manifestons un acte de complicité avec le Front national de M. Le Pen. Sur ce plan, le parti socialiste n'a certainement pas de leçon à recevoir.

Je profiterai également de cette explication de vote pour indiquer à M. d'Ornano que l'expression employée tout à l'heure par Jean-Pierre Bayle est tout à fait justifiée.

M. Paul d'Ornano. Pas du tout !

M. Claude Estier. J'en sais quelque chose, si vous me permettez d'aller jusqu'au bout de mon intervention, monsieur d'Ornano. J'ai été candidat, en 1978, dans la circonscription « des Grandes Carrières », à Paris, contre M. Roger Châtelet. Or, 550 Français qui étaient domiciliés au Gabon ont été brusquement inscrits dans cette circonscription. J'ai provoqué un référendum et ils ont été rayés des listes électorales. Il y avait donc bien eu tentative de racket.

M. Jean-Pierre Bayle. Utile rappel !

M. Paul d'Ornano. Je préfère ne pas répondre !

M. le président. La parole est à M. Garcia.

M. Jean Garcia. Je confirme simplement que le groupe communiste votera contre ce texte.

Si j'ai cité plusieurs fois dans mon intervention le nom de M. Le Pen, c'est parce que c'est un homme dangereux. Je souhaite que tous les hommes politiques adoptent la même attitude que le parti communiste.

M. le président. La parole est à M. Bayle.

M. Jean-Pierre Bayle. J'avoue que j'ai quelques scrupules à revenir sur le problème des Français de l'étranger, mais il se trouve que c'est pour nous la dernière occasion, avant la fin de la session, d'évoquer devant un membre du Gouverne-

ment et, qui plus est, un membre important, le problème de la date de l'élection du Conseil supérieur des Français de l'étranger.

Monsieur d'Ornano, vous m'avez interpellé en me demandant quelles arrière-pensées cela pouvait cacher. Vous avez d'ailleurs fait, lors de la discussion du budget du ministère des affaires étrangères, d'autres allusions à certaine complicité entre socialistes et centristes. Je vous laisse à ces calculs purement politiques.

Je dois malheureusement rappeler, puisque vous insistez, monsieur d'Ornano, qu'au mois de février 1987 nous nous sommes retrouvés tous ensemble au bureau permanent du Conseil supérieur des Français de l'étranger, vous comme nous, pour demander unanimement le report de l'élection de ce conseil afin de ne pas confondre deux élections fondamentalement différentes, l'élection la plus politique qui soit dans le pays, l'élection présidentielle, et l'élection à un conseil consultatif.

Si vous voyez là une arrière-pensée, soit, mais créditez-nous au moins d'une certaine cohérence intellectuelle qui, manifestement, ne caractérise pas votre démarche.

Je sais bien que c'est difficile pour vous d'admettre que vous puissiez être minoritaires. Il est vrai qu'à l'étranger le R.P.R. fonctionne souvent avec une vocation « hégémonique ». Cela ne correspond pas forcément à la réalité.

Que vous ayez du mal à vous adapter à cette réalité, je peux le concevoir. Mais, mon cher collègue, trois contre sept, vous n'êtes pas majoritaires. Je pense que la bonne logique voudrait que le Gouvernement s'inclinât au moins devant ce rapport de force. (M. Estier applaudit.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi organique.

En application de l'article 59 du règlement, le scrutin public est de droit.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 65 :

Nombre des votants	316
Nombre des suffrages exprimés	316
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour l'adoption	
Contre	301
	15

Le Sénat a adopté.

DROIT DE PRÉSENTATION DES CANDIDATS
A L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

M. le président. Nous passons à la discussion de l'article unique de la proposition de loi organique relative au droit de présentation des candidats à l'élection présidentielle.

« Article unique. - Le troisième alinéa de l'article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962, ayant valeur organique, relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, modifiée par la loi organique n° 76-528 du 18 juin 1976 et par la loi organique n° 83-1096 du 20 décembre 1983, est ainsi rédigé :

« Cette liste est préalablement établie par le Conseil constitutionnel au vu des présentations qui lui sont adressées, dix-huit jours au moins avant le premier tour de scrutin, par au moins cinq cents citoyens membres du Parlement, des conseils régionaux, des conseils généraux, du conseil de Paris, des assemblées territoriales des territoires d'outre-mer ou maires. Une candidature ne peut être retenue que si, parmi les signataires de la présentation, figurent des élus d'au moins trente départements ou territoires d'outre-mer, sans que plus d'un dixième d'entre eux puissent être les élus d'un même département ou territoire d'outre-mer. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi organique.

En application de l'article 59 du règlement, le scrutin public est de droit.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu).

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 66 :

Nombre des votants	317
Nombre des suffrages exprimés	317
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour l'adoption	302
Contre	15

Le Sénat a adopté.

6

SUSPENSION DE POURSUITES

Nomination des membres d'une commission

M. le président. Je n'ai reçu aucune opposition à la liste des candidats à la commission prévue par l'article 105 du règlement chargée d'examiner la proposition de résolution de M. André Méric et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à obtenir la suspension des poursuites engagées contre M. Albert Pen, sénateur de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le délai prévu par l'alinéa 4 de l'article 8 du règlement est expiré.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame membres de cette commission : MM. Balarello, Bayle, Belanger, Bonduel, de Bourgoing, Bouvier, Cazalet, Chamant, Dailly, Désiré, Dreyfus-Schmidt, Estier, Fosset, Habert, Hænel, Laurin, Lauriol, Lederman, Georges Lombard, Lucotte, Paul Masson, Moutet, Pado, Guy Penne, Rudloff, Rufin, Séramy, Tizon, Virapoullé et Voilquin.

Mes chers collègues, nous allons interrompre maintenant nos travaux pour les reprendre à quinze heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures trente-cinq, est reprise à quinze heures cinq, sous la présidence de M. Pierre-Christian Taittinger.)

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,

vice-président

M. le président. La séance est reprise.

7

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

MONTANT DES SALAIRES DES PRÉSENTATEURS VEDETTES DE LA TÉLÉVISION

M. le président. M. Paul Loridant attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, sur les hauts salaires dans le secteur

audiovisuel, notamment suite aux transferts de personnel d'une chaîne de télévision à une autre. Il s'étonne notamment du silence pudique du Gouvernement face à l'inflation que connaissent les salaires des présentateurs vedettes de la télévision alors que, dans le même temps, le Gouvernement insiste sur la nécessité de voir les salaires stagner. En conséquence, il lui demande si la privatisation de T.F. 1 et la vente de la Cinq et de la Six étaient conçues initialement pour permettre un tel dérapage en matière de salaire et souhaite connaître son appréciation sur ce sujet. (N° 268.)

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la formation professionnelle. Monsieur le sénateur, dans votre question, à laquelle j'ai l'honneur de répondre, vous avez évoqué l'évolution des salaires des présentateurs vedettes de la télévision sur T.F. 1, la Cinq et M 6. Il s'agit là d'entreprises privées et le Gouvernement ne dispose d'aucune information sur les salaires de tel ou tel salarié de ces entreprises. Il souhaite, naturellement, que les chaînes de télévision privées fassent preuve de la même responsabilité en matière de salaires que l'ensemble des autres entreprises de notre pays. Telle est, monsieur le sénateur, la réponse que je suis en mesure de vous faire.

M. le président. La parole est à M. Loridant.

M. Paul Loridant. Je tiens d'abord à vous rappeler, madame le secrétaire d'Etat, que ma question, qui s'adressait à M. Ballardur, était initialement une question écrite à laquelle, bien qu'elle ait été reposée une fois, il n'a pas été répondu. En effet, c'est parce que je n'ai pas obtenu de réponse que j'ai transformé cette question écrite en question orale sans débat.

Cette question visait un double problème, à savoir le spectacle - ô combien affligeant ! - des transferts de personnels d'une chaîne de télévision à une autre avec une spirale inflationniste et vertigineuse des cachets versés aux vedettes du petit écran alors que, dans le même temps, l'immense majorité des salariés de notre pays, y compris la grande majorité des salariés de l'audiovisuel, voyaient leur salaire stagner sous le docte motif de la rigueur et de la crise. On voit même aujourd'hui un député appartenant au groupe de l'U.D.F., de surcroît rapporteur de l'audiovisuel, suggérer aux salariés de travailler gratuitement une heure de plus par semaine. Tel est l'état d'esprit dans votre majorité.

Rappelons-nous : au printemps dernier, nous avons assisté, à l'occasion de la privatisation de T.F. 1 et de la vente de la Cinq et de M 6, à des surenchères incroyables entre chaînes ; le grand public en était ébahi. Pour ma part, je les qualifierai de particulièrement indécentes.

Par votre réforme de septembre 1986, vous êtes directement responsable de l'introduction dans le monde de l'audiovisuel du libéralisme économique dans ce qu'il a de plus outrancier, avec, en plus, l'émergence de la médiocrité audiovisuelle importée d'outre-Atlantique. Des embauches ont ainsi pu s'effectuer à des salaires jamais atteints en France dans l'audiovisuel. La loi de l'argent l'a emporté. Affligeant, indécent, car tout cela s'est fait quasiment en direct, avec comme témoins des millions de téléspectateurs outrés et choqués.

D'un côté, libéralisme économique, loi de l'argent, privilèges accordés à une infime minorité, de l'autre, austérité, rigueur des salaires, restriction du pouvoir d'achat pour la quasi-totalité de nos concitoyens, telle est la réalité.

En effet, en 1987, malgré votre récent élan de « générosité », les salaires ne suivront pas la hausse des prix, qui sera vraisemblablement proche de 3,5 p. 100 et donc très très loin du 1,7 p. 100 prévu initialement.

Dans la fonction publique, c'est la première année, en ce qui concerne les négociations salariales, que les sept organisations syndicales de fonctionnaires ont refusé de signer tout accord avec le ministre délégué. C'est donc le Gouvernement qui a décidé unilatéralement les augmentations, à savoir : 0,6 p. 100 en mars, 0,5 p. 100 en août et 1 p. 100 en novembre avec effet rétroactif au 1^{er} mai. Faites la somme, madame le secrétaire d'Etat : avec une inflation à 3,5 p. 100, les travailleurs de notre pays sont loin du compte. Il y a bel et bien perte de pouvoir d'achat pour l'immense majorité des salariés, tant du secteur public que du secteur privé.

De plus, comment oublier que le Gouvernement s'est refusé, pour 1987, à prendre toute mesure catégorielle en faveur des salaires les plus bas ?

Madame le secrétaire d'Etat, on ne gouverne pas notre pays en dressant les Français les uns contre les autres ou en lançant à la figure de la majorité de nos concitoyens les contrats mirobolants que se répartit une petite poignée d'individus.

Je suis conscient, et les Français avec moi, que la situation est difficile et que les efforts sont indispensables. Mais pour avoir la confiance, le soutien du pays, il convient de mener une politique de solidarité, et non de diffuser, comme un vulgaire jeu télévisé, l'image détestable de la société duale que vous mettez en place chaque jour un peu plus.

Je tiens à remercier M. Balladur d'avoir oublié de répondre à ma question écrite et de m'avoir ainsi donné l'occasion de dresser devant vous, madame le secrétaire d'Etat, ce constat affligeant.

Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, on peut effectivement comprendre votre préoccupation et l'étonnement de l'opinion publique lorsqu'on découvre, à l'occasion de la rupture du contrat d'un présentateur d'une émission du samedi soir, que cette personne bénéficiait effectivement d'une rémunération fort élevée.

M. Paul Loridant. Il n'est pas le seul !

Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat. Je partage cet étonnement et c'est pourquoi je réitère le vœu formel du Gouvernement que ces entreprises fassent preuve, en matière de rémunération, de la même rigueur que la plupart des autres entreprises du secteur privé.

ORIENTATIONS DE LA FISCALITÉ LOCALE

M. le président. M. Abel Sempé demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, de lui faire connaître les orientations envisagées en matière de fiscalité locale, au vu de l'Acte unique de 1992.

Si ces informations sont exactes, le montant de l'enveloppe globale attribuée aux communes en 1988 sera de 73 300 millions de francs.

Une telle dotation se traduit par la somme moyenne de 1 328 francs environ par habitant et par an, soit 4 francs par jour et par habitant.

Le montant des impôts locaux, s'il est de 145 milliards, représente une charge moyenne par habitant de 2 500 francs environ par an, soit 7 francs par jour. Une telle somme quotidienne paraît modeste, lorsque l'on sait qu'une famille moyenne de quatre personnes, disposant du Smic, paie son loyer environ 70 francs par jour, soit 17 francs par personne et par jour.

En République fédérale d'Allemagne, en Belgique et en Hollande, le produit de ces impôts communaux est deux fois plus élevé par an et par habitant.

Il est certain que l'Acte unique européen abordera également les problèmes qui concernent la fiscalité locale. Nous découvrirons avant cette date nos grands retards en équipements collectifs : routier, scolaire, etc.

Aussi, il lui demande si le produit des impôts sera conforme aux « quatre vieilles » ou s'il sera ajusté sur les données européennes.

Les impôts communaux apparaissent lourds en France en raison de leur appel annuel, qui coïncide avec l'appel des impôts sur le revenu, mensualisés depuis de longues années.

C'est pourquoi, il lui demande également s'il ne lui paraît pas souhaitable qu'une étude de ses services aboutisse à des solutions de mensualisation ou, pour le moins, de trimestrialisation des impôts locaux. (N° 273.)

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la formation professionnelle. Monsieur le sénateur, vous avez souhaité savoir si la fiscalité locale sera réformée dans la perspective du grand marché et si les impôts locaux peuvent être recouvrés mensuellement ou trimestriellement. Je m'efforcerai de vous répondre à la place de M. Juppé qui n'a pu, malheureusement, se libérer cet après-midi.

La place des impôts locaux est variable d'un pays à l'autre. Une telle diversité s'explique aisément.

La nature des ressources des collectivités locales dépend des structures administratives propres à chaque pays. En effet, le champ d'intervention de l'Etat et des collectivités locales diffère d'un pays à l'autre. Ainsi, de ce point de vue, il n'est pas possible de comparer la situation française et celle de la R.F.A., qui est un Etat fédéral.

Dans ces conditions, l'harmonisation européenne n'est guère réalisable à court terme. Je rappelle, d'ailleurs, que les institutions communautaires ne détiennent, en application du Traité de Rome, aucune compétence propre en matière de fiscalité directe.

Pour autant, on ne peut faire abstraction du contexte européen lorsqu'on analyse notre fiscalité locale. La politique de réduction des prélèvements directs et indirects sur les ménages et les entreprises, nécessaire à la compétitivité de notre économie, ne saurait reposer sur les seuls impôts d'Etat. Le ralentissement du rythme de la progression de la pression fiscale locale est, à terme, un impératif économique. L'Etat s'y est déjà fortement engagé, notamment en prenant à sa charge les dégrèvements accordés aux entreprises en matière de taxe professionnelle.

Cet effort ne peut, dans les années à venir, rester à la seule charge de l'Etat, pour des raisons qui tiennent à la fois aux contraintes budgétaires et au nécessaire équilibre entre autonomie et responsabilité locale.

Monsieur Sempé, vous souhaitez également que les impôts locaux puissent être payés mensuellement ou trimestriellement.

Le système de paiement des impôts locaux par acompte trimestriel facultatif, qui a été institué par la loi de janvier 1980, n'est pas réellement satisfaisant : l'adhésion des contribuables à ce système est restée faible puisque seulement 1 200 personnes, sur 45 millions d'articles de rôles, ont demandé à en bénéficier.

En outre, les résultats de l'expérience de mensualisation de la taxe d'habitation menée dans la région Centre se sont révélés décevants. Le taux d'adhésion des contribuables à ce système n'a pas dépassé 1,87 p. 100 en 1987 et 2,22 p. 100 en 1986.

Ces très faibles résultats font apparaître le peu d'intérêt que présente ce mode de paiement fractionné pour la grande majorité des redevables des impôts locaux.

Enfin, la généralisation de la mensualisation se heurte à un problème technique. En effet, un identifiant informatique unique est nécessaire pour déterminer les mensualités afférentes à l'ensemble des impositions locales dues par un même redevable et pour rattacher aisément les acomptes au solde de l'impôt. Or, un tel identifiant unique n'existe pas actuellement.

Dans ces conditions, il n'est pas envisagé, pour l'instant, d'étendre ce système.

Cela étant, je rappelle que, conformément aux orientations définies dans sa déclaration de politique générale par le Premier ministre, le Gouvernement va mettre en œuvre une réflexion approfondie sur la fiscalité locale.

Il va disposer, pour cela, de plusieurs éléments nouveaux : le projet de loi de révision des bases, le rapport de la commission présidée par le sénateur Ballayer sur la taxe professionnelle, et le rapport de la commission Aicardi sur la fiscalité du patrimoine, qui est, on le sait, la source principale de recettes des collectivités locales.

La mise en œuvre d'une réforme de la fiscalité locale ne pourra qu'être longue et progressive ; mais, comme l'a dit le Premier ministre, « raison de plus pour la concevoir sans plus attendre ».

M. le président. La parole est à M. Sempé.

M. Abel Sempé. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en déposant cette question, j'avais comme souci l'adaptation de la politique fiscale en prévision de l'entrée en vigueur de l'Acte unique européen. Les constatations que j'ai pu faire à l'étranger m'ont permis de vérifier que les impôts locaux sont, en Allemagne et dans de nombreux autres pays européens, beaucoup plus élevés qu'en France.

Dans notre pays, les impôts locaux font toujours l'objet de réflexions, parfois désagréables. Or, si l'on se réfère aux chiffres que j'ai indiqués dans ma question, on constate que, en fin de compte, ils ne sont pas très élevés puisqu'ils représentent sept francs par habitant et par jour, c'est-à-dire deux à trois fois moins que le loyer payé par un smicard.

Les informations que vous avez apportées, madame le secrétaire d'Etat, sont intéressantes s'agissant de vos ambitions de réviser les assiettes des impôts locaux, cela est très important.

Sans doute devons-nous constituer une commission qui sera chargée d'étudier l'évolution de ces impôts et des dépenses qui sont faites au bénéfice des collectivités dans les autres pays.

Vous savez que, récemment, on a obtenu des autorités allemandes qu'elles dépensent des sommes considérables pour activer la consommation en ce qui concerne les budgets de chaque région. Il a été constaté qu'il fallait que l'Allemagne dépense plus et consomme davantage. Aussi a-t-elle engagé 80 milliards de marks pour des travaux communaux et régionaux ; il en résultera un écart d'équipement entre la France et l'Allemagne de plus en plus considérable.

Il était donc nécessaire d'aborder le problème de la fiscalité future ainsi que celui des équipements qui sont nécessaires dans ce pays.

La dernière question que je voulais poser est la suivante : il est certain que, dans nos milieux ruraux, lorsque tous les impôts - taxe d'habitation et taxe professionnelle des petits artisans et commerçants - sont exigibles au mois de novembre, la somme totale est importante et souvent difficile à payer. C'est pour cela que je souhaite que le Gouvernement continue à développer le plus rapidement possible la faculté de payer les impôts mensuellement.

Je vous remercie, madame le secrétaire d'Etat, de vos informations. Je souhaite que les vœux que j'ai exprimés soient entendus.

AVENIR DE L'U.R.S.S.A.F. DE ROANNE

M. le président. M. Louis Mercier expose à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi qu'un rapport de l'inspection générale des finances d'avril 1987 estime nécessaire de faire disparaître les U.R.S.S.A.F. de moins de cinquante agents et, en premier lieu, celle de Roanne, dans la Loire.

Etant élu de cette région, il tient à lui faire part de l'intense émotion suscitée, à la suite de cette information, chez les responsables économiques de tout le secteur roannais.

En effet, les conséquences de centralisations excessives sont souvent nuisibles à une bonne efficacité. N'affirmez-vous pas, par ailleurs, qu'il faut de plus en plus rapprocher les administrations des administrés ? La suppression de l'U.R.S.S.A.F. de Roanne serait en parfaite contradiction avec ces nobles déclarations.

Cet organisme donne actuellement toute satisfaction en ayant fait la preuve de sa productivité. Sa disparition n'améliorerait en rien le service de ses usagers et, par ailleurs, ne faciliterait pas le recouvrement des cotisations.

Est-il besoin de rappeler que le département de la Loire, de par sa situation géographique, comporte deux pôles d'activité, l'un au sud - Saint-Etienne - l'autre au nord - Roanne ?

Le Roannais est une région de tissage et de bonneterie dont il faut connaître les problèmes industriels, économiques et sociaux pour pouvoir agir efficacement.

En conséquence, l'U.R.S.S.A.F. de Roanne, qui se trouve plus près de ses cotisants et plus en symbiose avec l'industrie, les autorités et les centres de décision et de pouvoir locaux, est, de ce fait, plus souple pour s'adapter aux difficultés propres à ce secteur du département.

La masse d'activité représente 25 p. 100 de la population des cotisants de la Loire et les ratios de gestion la concernant la positionnent très favorablement parmi les cent quatre U.R.S.S.A.F.

Il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il estime toujours nécessaire de faire disparaître les U.R.S.S.A.F. de moins de cinquante agents - voire de cent. Il souhaiterait qu'il lui précise également ses intentions au sujet de l'avenir de l'U.R.S.S.A.F. de Roanne. (N° 279.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale. Monsieur le sénateur, vous avez évoqué un rapport de l'inspection générale des finances remis aux ministres concernés en avril 1987. Ce document constitue la synthèse d'un ensemble d'études réalisées par ce corps d'inspection de novembre 1986 à avril 1987 concernant l'ensemble de la branche « recouvrement » du régime général de la sécurité sociale, qu'il s'agisse de la trésorerie de l'informatique ou de l'organisation structurelle de l'U.R.S.S.A.F.

Il est vrai qu'une des propositions de ce rapport concerne la situation des U.R.S.S.A.F. dont la taille est jugée trop réduite. C'est ainsi que les auteurs de ce rapport estiment qu'il serait nécessaire d'effectuer des regroupements, de manière à faire disparaître progressivement les U.R.S.S.A.F. ne disposant pas de plus de cinquante agents.

Dans le cadre de cette réflexion, l'U.R.S.S.A.F. de Roanne a servi, en quelque sorte - mais parmi d'autres - de terrain d'étude.

Pour vous répondre précisément, monsieur le sénateur, je dirai, une nouvelle fois - mais cela me paraît nécessaire - que le document que vous avez cité n'est qu'un rapport d'étude et qu'en aucun cas il ne doit être considéré comme définissant automatiquement ce que serait la politique du Gouvernement en la matière. Il est vrai que les structures de la branche « recouvrement » feront, dans l'avenir, l'objet d'adaptations ; mais celles-ci - et le rapport le précise bien - ne pourront se faire que de manière pragmatique et particulièrement progressive.

J'ajoute que le Gouvernement continue d'étudier les conclusions du rapport précité et n'a, pour l'heure, pas encore arrêté sa position. Je peux vous indiquer, à ce titre, que le seuil de cinquante agents que vous avez cité - à Roanne, par exemple - n'a fait l'objet d'aucune décision des pouvoirs publics. J'avoue, pour ma part, que si de telles restructurations devaient être entreprises, j'estimerai souhaitable, d'une part, de définir des critères sans doute mieux adaptés à la diversité des situations locales et, d'autre part, de ne rien entreprendre autrement qu'en étroite concertation avec les partenaires concernés.

Dans l'immédiat, je suis en mesure de vous indiquer que vos inquiétudes ne sont pas fondées ; je vous en donne ici la garantie solennelle.

M. le président. La parole est à M. Mercier

M. Louis Mercier. Monsieur le ministre, je vous remercie des précisions que vous venez de m'apporter.

Dans le roannais, pratiquement toutes les organisations économiques ont été traumatisées par la lecture de ce rapport de l'inspection des finances.

J'ai pris bonne note que rien ne sera fait sans que les élus et toutes les personnes concernées par le sujet soient tenus informés.

BILAN DE LA SUPPRESSION DE L'AUTORISATION ADMINISTRATIVE DE LICENCIEMENT

M. le président. L'autorisation administrative de licenciement ayant été abrogée le 3 juillet 1986, M. Paul Lorient demande à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi si un premier bilan peut être dressé après quelques mois quant aux effets bénéfiques de cette mesure sur la diminution du nombre de demandeurs d'emploi.

A cet effet, il convient de rappeler qu'en 1984 le C.N.P.F. évaluait à 471 000 le nombre d'embauches possibles si l'autorisation administrative de licenciement était supprimée.

Est-il aujourd'hui en mesure d'annoncer que les effets réels de la modification du code du travail seront à la hauteur des promesses faites par les chefs d'entreprise. (N° 269.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale. Monsieur le sénateur, je soulignerai, tout d'abord, pour répondre à votre question, que l'impact sur l'emploi de la suppression de l'autorisation administrative de licenciement - pour l'ensemble des licenciements intervenus à partir du 1^{er} janvier 1987 - et de la nouvelle législation sur les licenciements économiques est difficile à mesurer de manière précise.

Vous me permettrez aussi de rappeler que le Gouvernement n'a, pour sa part, jamais estimé que la suppression de l'autorisation administrative de licenciement entraînerait, par elle-même, une création d'emplois. Il s'agit seulement d'une mesure qui s'inscrit dans le cadre plus vaste d'une politique d'ensemble tendant à rendre aux entreprises une plus grande souplesse dans la gestion de leurs effectifs, afin de renforcer leur compétitivité et leur capacité à créer des emplois.

Par ailleurs, si le caractère global de l'intervention du Gouvernement en faveur de l'emploi rend difficile d'isoler l'impact d'une seule mesure, la complexité du fonctionnement du marché du travail rend plus malaisée encore l'appréciation de cet impact, compte tenu de la diversité des facteurs influençant les flux d'embauche et de perte d'emplois. C'est le cas, notamment, des effets de la conjoncture économique, qui a été plus favorable au deuxième trimestre 1987 qu'au cours des trois trimestres précédents, mais moins qu'au premier trimestre 1986, marqué par une conjoncture internationale particulièrement favorable - baisse du prix du pétrole et du dollar.

Enfin, il est par ailleurs certain - et il a toujours été admis - que la suppression de l'autorisation administrative de licenciement, en réduisant les délais des procédures de licenciement - c'était le but - entraînerait de façon mécanique une augmentation provisoire du nombre de licenciements par une réduction plus rapide des sureffectifs existant dans certaines entreprises.

L'évolution des demandes d'emploi enregistrées à l'A.N.P.E. faisant suite à un licenciement économique permet de connaître de façon approximative la tendance en ce domaine. Je puis vous indiquer, monsieur le sénateur, que, d'après cette source, une certaine hausse a été enregistrée au premier trimestre 1987 par rapport à l'année précédente. Cela peut s'expliquer par deux facteurs : la conjoncture, dont j'ai déjà parlé, et cet impact mécanique, qui est évident et que nous n'avons jamais contesté. Mais la situation s'est améliorée au cours du deuxième trimestre 1987 et le nombre de licenciements économiques a retrouvé, dès l'été 1987, le niveau des années précédentes.

Cette évolution se trouve confirmée par les sources statistiques relatives à l'emploi, qui convergent dans le sens d'une certaine stabilité du niveau de l'emploi au premier semestre 1987, avec toutefois une évolution plus positive, selon l'U.N.E.D.I.C., notamment au deuxième trimestre, où l'on a enregistré une augmentation de 0,5 p. 100 des effectifs des secteurs marchands non agricoles par rapport au premier semestre.

L'accroissement du nombre de licenciements économiques est donc un phénomène bien circonscrit dans le temps et désormais achevé, et je vous demande de bien vouloir m'en donner acte.

Je puis, enfin, monsieur le sénateur, vous informer que le Gouvernement remettra au Parlement, à la fin de l'année, un rapport approfondi sur l'application de la loi du 3 juillet 1986 et de la nouvelle législation adoptée en matière de licenciements économiques, rapport qui répondra de la façon la plus détaillée et la plus complète à votre attente.

M. le président. La parole est à M. Loridant.

M. Paul Loridant. Monsieur le secrétaire d'Etat, je me permets de vous rappeler que si cette question orale sans débat vient en discussion aujourd'hui, c'est parce que je vous avais posé, en date du 12 février 1987, une question écrite, que j'avais posée le 7 mai 1987 et à laquelle il n'a pas été fait réponse.

Cette question était simple. Je vous demandais de dresser un bilan de la suppression de l'autorisation administrative de licenciement. Que vous ne m'avez pas répondu jusqu'alors est quelque peu révélateur, à mon avis, de votre embarras pour justifier *a posteriori* une mesure qui, somme toute, est néfaste aux salariés de ce pays et pèse d'un poids non négligeable sur le climat social.

Pour faire adopter votre loi, vous avez prétendu que cette mesure serait, après quelques mois d'application, créatrice d'emplois. Permettez-moi de vous dire que, si cela était vrai, cela se saurait et que vous auriez mis plus d'empressement à me répondre.

Certes, aujourd'hui, vous nous présentez des statistiques en matière de chômage qui peuvent paraître satisfaisantes ; mais ce résultat ne correspond en rien, à mon sens, à un renverse-

ment de tendance ; il n'est dû qu'à un déploiement massif du traitement social du chômage qu'en d'autres temps, lorsque vous étiez la minorité, vous aviez sévèrement condamné ; en aucun cas, ce résultat n'est lié à une reprise des offres d'emplois qui restent, elles, structurellement rares.

Vous avez cédé, monsieur le secrétaire d'Etat - vous-même et votre majorité - aux « sirènes » du C.N.P.F., qui s'appelaient alors Yvon Gattaz. En effet, le 18 janvier 1984, celui-ci affirmait : « Si la liberté et la flexibilité étaient accordées pour les contrats à durée déterminée, le travail à temps partiel et le travail intérimaire, plus de 300 000 emplois seraient créés. » Il y ajoutait 500 000 emplois créés ou sauvés dans l'hypothèse d'allègements fiscaux accordés aux entreprises. Tout cela figurait dans *Le Monde* du 19 janvier 1984.

Le 3 juillet 1984 - *Le Monde* daté du 4 juillet 1984 - M. Gattaz revenait à la charge : « Une entreprise doit pouvoir adapter ses effectifs, en permanence, à l'augmentation de ses commandes ou à leur diminution. Sinon, elle est condamnée à mort. Donner aux entreprises la certitude de pouvoir adapter rapidement leurs effectifs, c'est supprimer un frein et susciter une puissante vague d'embauches. » Je relève : « une puissante vague d'embauches ». Il concluait : « Au total, 367 000 embauches interviendraient au plus tard dix-huit mois après l'entrée en vigueur du nouveau dispositif, dont 37 000 dans les entreprises de plus de 200 salariés. » J'admire la précision des prévisions de M. Gattaz !

M. Gattaz n'étant plus président du C.N.P.F., on pourrait penser que ce n'était que promesse de Normand. Point du tout ! Lorsque M. Jean-Claude Achille, président de la commission des affaires sociales du C.N.P.F., a été entendu le 4 juin 1986 par la commission des affaires sociales du Sénat, il a réitéré cette analyse en disant : « A terme de dix-huit mois, dès lors qu'il y aurait la suppression de l'autorisation administrative de licenciement, 400 000 embauches pourraient intervenir. »

Je pourrais aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, vous rappeler le dixième engagement de la plate-forme R.P.R.-U.D.F., dont vous avez souvent rappelé les termes au cours du débat à l'Assemblée nationale. M. Séguin disait le 29 mai 1986 : « Toute la plate-forme, rien que la plate-forme. »

En janvier 1986, MM. Chirac et Barre, dans une harmonie digne des temps anciens, déclaraient, pratiquement dans les mêmes termes, qu'à la suite de la suppression de l'autorisation administrative de licenciement les employeurs conserveraient leur responsabilité pour la mise en œuvre du plan social d'entreprise. Le plan social, c'est vous qui avez dû le mettre en place et non les chefs d'entreprise.

En 1986, vous vouliez agir sur la psychologie des chefs d'entreprise. Vous vouliez, paraît-il, ramener la « confiance ».

Pourtant, l'érosion des emplois industriels - c'est un indicateur tout à fait objectif - se poursuit puisqu'elle est de 2,2 p. 100 pour les neuf premiers mois de l'année, elle est donc bien réelle.

Chacun peut constater que cette mesure a pour effet pervers, en outre, d'opposer sur le marché du travail les salariés de plus de cinquante-cinq ans et les jeunes à la recherche d'un premier emploi.

L'office français de la conjoncture économique avait, dès 1986, incité à la prudence sur les conséquences de la suppression de l'autorisation administrative de licenciement.

Récemment encore, il attirait l'attention des pouvoirs publics sur les limites de votre politique, notamment sur la concentration de stages sur les premiers mois de 1988.

Quels seront, dans les mois à venir, les effets de la chute de la Bourse sur l'investissement, et donc sur l'emploi ?

Si votre recette était bonne - c'est-à-dire favoriser les créations d'emploi en permettant les licenciements économiques - vous ne seriez pas contraint, monsieur le secrétaire d'Etat, aujourd'hui de prendre des mesures aussi importantes de traitement social du chômage, que, par ailleurs, vous aviez abondamment condamnées. Nous savons, car nous sommes réalistes, qu'il faut lier progrès économique et progrès social, dialogue et restructuration, recherche de la croissance et baisse du chômage. Mais cette voie est incompatible avec votre politique caractérisée par trop de cadeaux, qu'ils soient fiscaux ou autres, à l'égard de votre clientèle électorale.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Je tiens à rappeler à M. Loridan que, sauf erreur de ma part, son groupe s'est engagé en faveur de l'acte unique européen.

Je voudrais lui demander s'il connaît un seul pays qui subordonne la politique de l'embauche et de l'emploi à des autorisations administratives de licenciement dans le cadre de la Communauté économique européenne. Moi, je n'en connais pas. C'est la raison pour laquelle je suis convaincu que les socialistes ne rétabliront pas ces autorisations.

DEUXIÈME CARRIÈRE DES OFFICIERS ET SOUS-OFFICIERS

M. le président. M. Gérard Larcher appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur la nécessité d'une perspective de deuxième carrière pour une partie des cadres officiers et sous-officiers de l'armée.

Malgré les mesures prises par le Gouvernement afin de ne pas gêner leur perspective professionnelle, la deuxième carrière ne fait pas l'objet d'une garantie.

En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour la garantir. (N° 271)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale. Monsieur le sénateur, vous avez souhaité évoquer les conditions dans lesquelles les officiers et les sous-officiers peuvent avoir accès à une seconde carrière après leur départ de l'armée.

Cette situation, vous le savez, a déjà retenu l'attention du Gouvernement, qui a pris des dispositions propres à favoriser la seconde carrière des militaires, estimant que cela allait dans le sens de la qualité et de l'intérêt de l'armée.

C'est ainsi que, le 3 août dernier, le décret n° 87-603 est entré en application pour tous les préretraités : ce décret permet le cumul intégral entre les allocations spéciales du Fonds national de l'emploi, au titre de la préretraite totale ou à mi-temps, et les avantages vieillesse à caractère viager liquidés antérieurement à l'entrée en préretraite.

Cette mesure concerne un certain nombre de salariés cumulant un salaire d'activité et une pension correspondant à une première carrière. Elle intéresse donc au premier chef les officiers et les sous-officiers ayant quitté l'armée, puis ayant travaillé dans la vie civile, et qui, depuis un décret d'avril 1984, subissaient un abattement de 50 p. 100 sur leur pension initiale dès qu'ils reentraient en préretraite F.N.E. - Fonds national de l'emploi.

Cette disposition ne favorisait pas, c'est évident, la reprise d'une seconde carrière. C'est pourquoi le Gouvernement, malgré son coût pour le budget de l'Etat, l'a supprimée.

Il a répondu en cela à l'attente manifestée par de nombreux parlementaires, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat : je pense notamment à la proposition de loi déposée par MM. Pierre Messmer, Pierre Mauger et les membres du groupe du R.P.R. ou encore, à celle qu'a déposée votre collègue M. Alain Gérard.

En revanche, vous voudrez bien convenir qu'il n'appartient pas directement aux pouvoirs publics de garantir un emploi à tout militaire ayant volontairement quitté l'armée. Dans le contexte économique et social actuel, qui reste très difficile, notamment au regard de la situation de l'emploi, le Gouvernement ne peut que s'efforcer, par des mécanismes tels que ceux que je viens de décrire, d'inciter à la reprise d'une carrière, mais il ne peut promettre à chacun des emplois dont il ne dispose malheureusement pas.

Le Gouvernement ne peut donc, au-delà des mesures qui ont déjà été prises, répondre aussi favorablement que vous le souhaiteriez à votre proposition.

M. le président. La parole est à M. Larcher.

M. Gérard Larcher. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de la réponse que vous avez bien voulu apporter à ma question.

Je sais tout ce qui a été entrepris depuis vingt mois dans ce sens par le Gouvernement, mais je voudrais ici faire quelques commentaires.

Cette question, monsieur le secrétaire d'Etat, est essentielle au plan social. En effet, comment pourrait-on admettre qu'un militaire retraité âgé de quarante, voire de cinquante ans bénéficie, comme cela a été dit, d'un avantage vieillesse ? Le bon sens s'y oppose. Encore faut-il distinguer pension de retraite et avantage vieillesse.

La solution à ce problème est essentielle pour le maintien de la capacité opérationnelle et technique de nos armées, après le vote de la nouvelle loi de programmation militaire.

Comme vous le savez, les armées sont dans la nécessité de disposer en permanence d'un encadrement jeune et compétent ; il leur faut donc une gestion particulière de leurs personnels et que soient préparées et assurées la rotation d'un certain nombre de personnels et leur intégration dans la vie active civile.

Il s'agit donc là d'affirmer la nécessité d'une seconde carrière, mais aussi de lui apporter un certain nombre de garanties.

Ces garanties sont non pas celles de l'emploi - je réponds là à vos propos - au sens de la fonction publique, mais l'assurance de ne pas voir revenir les dispositions discriminatoires qui avaient été mises en place par les gouvernements successifs socialo-communistes et socialistes et que, fort heureusement, le Gouvernement de M. Jacques Chirac a supprimées.

Celui-ci a rétabli la possibilité reconnue et normale de cumuler les droits acquis d'une pension de retraite à caractère viager avec un salaire provenant d'une activité professionnelle.

Il a supprimé les mécanismes d'abattement qui atteignaient particulièrement les anciens militaires.

Enfin, il a retiré les articles des conventions collectives qui visaient à restreindre leur embauche ou qui les désignaient comme personnels à licencier en priorité.

Certes, le principe du droit au travail égal pour tous est garanti par la Constitution.

Ce principe, le Gouvernement l'a rétabli. Il conviendrait de le garantir définitivement par la voie législative. Le dépôt d'un projet de loi dans l'esprit de la proposition de loi n° 127, présentée par nos collègues députés MM. Pierre Messmer et Pierre Mauger, ou l'inscription de cette proposition de loi au calendrier de notre session ou de la prochaine session s'imposent.

OUVERTURE DE LA LIGNE AÉRIENNE DOMINIQUE-POINTE-A-PITRE-SAINT THOMAS

M. le président. M. François Louisy appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports, sur le fait que l'ouverture de la ligne Dominique-Pointe-à-Pitre-Saint Thomas est indispensable à la compagnie Air Guadeloupe et que le retard dans l'attribution des droits de trafic pour l'ouverture de cette ligne causera de graves préjudices à la compagnie guadeloupéenne.

Il s'étonne cependant, malgré des demandes pressantes, qu'aucune réponse n'ait été formulée jusqu'à ce jour.

Il lui demande, en conséquence, ce qu'il compte faire pour débloquer cette situation, qui crée une grande inquiétude au sein de l'entreprise Air Guadeloupe. (N° 278.)

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la formation professionnelle. Monsieur le sénateur, la demande par Air Guadeloupe d'un agrément pour la ligne régulière Saint-Martin-Saint Thomas a été examinée lors de la séance du 30 septembre 1987 du conseil supérieur de l'aviation marchande.

Compte tenu de demandes multiples intéressant la même section géographique et déposées par Air Saint-Barthélemy, notamment, examinées lors de la même séance du conseil, le ministre délégué, chargé des transports, a souhaité consulter le conseil général et le conseil régional de Guadeloupe sur leurs souhaits respectifs quant à l'organisation du réseau aérien Nord-Caraïbe.

Quoi qu'il en soit et sans attendre les réponses à cette consultation globale, réponses qui ne nous sont pas encore parvenues, et compte tenu de l'urgence rappelée par les dirigeants d'Air Guadeloupe, le ministre délégué, chargé des

transports, a d'ores et déjà autorisé cette compagnie à desservir la ligne Saint-Martin-Saint Thomas pour une période expérimentale d'un an s'achevant au 31 décembre 1987.

L'arrêté ministériel correspondant a été adressé à M. Mathurin, président d'Air Guadeloupe, le 20 novembre 1987. M. Mathurin a, par ailleurs, été reçu au cabinet du ministre le 24 novembre 1987 pour évoquer l'ensemble du problème d'Air Guadeloupe.

M. le président. La parole est à M. Désiré.

M. Rodolphe Désiré. Madame le secrétaire d'Etat, M. Louisy m'a chargé de vous remercier de votre réponse. Ayant été obligé de rejoindre précipitamment la Guadeloupe, il vous demande de bien vouloir l'excuser auprès de M. Douffiagues.

PLACE DES CRIMES NAZIS DANS L'ENSEIGNEMENT DE L'HISTOIRE

M. le président. M. Abel Sempé attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les récentes déclarations faites sur les crimes commis par les nazis et leurs actions raciales qui ont sensibilisé et meurtri les milieux de la Résistance. En Allemagne même, de telles déclarations relèvent des tribunaux, car il n'est pas légal de calomnier les victimes du nazisme.

Les anciens résistants, parfois isolés, et leurs familles souhaitent ardemment que les crimes historiques du nazisme soient relatés dans les ouvrages d'histoire. Ils souhaitent également que les programmes d'enseignement envisagent un certain nombre d'heures d'histoire, concernant la dernière guerre mondiale, sous son aspect racial.

Aussi, il lui demande s'il envisage de proposer des décisions tenant compte de la volonté de la majorité des Français et des familles victimes, qui souhaitent que leurs sacrifices soient inscrits pour toujours sur les pages de notre histoire. (N° 272.)

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la formation professionnelle. Comme M. Monory, j'attache personnellement une grande importance à ce que l'exposé des crimes du nazisme figure en bonne place dans les programmes d'histoire.

Au collège, une partie du programme d'histoire de la classe de troisième est consacrée à la Seconde Guerre mondiale.

Au cours de cette étude, les professeurs sont amenés à traiter de manière approfondie le thème de l'Occupation et celui de la Résistance.

Un concours national de la Résistance et de la déportation est organisé tous les ans pour les élèves volontaires des classes de troisième, première, terminale et des lycées professionnels. En offrant, chaque année, un thème nouveau à la réflexion des élèves, il permet de mettre un accent particulier sur tel ou tel événement ayant marqué cette période tragique de l'histoire contemporaine.

En outre, depuis la rentrée scolaire de 1986, un enseignement d'éducation civique a été rétabli dans les collèges. Il se fixe notamment comme objectifs la compréhension des règles de la vie démocratique et de leurs fondements et la réflexion sur les conditions et les moyens du respect de l'homme et de ses droits dans le monde d'aujourd'hui de façon que de tels événements ne se reproduisent plus.

En classe de cinquième, le programme de cette discipline comporte un chapitre intitulé « Diversité et solidarité des hommes », qui porte sur la diversité des origines, des croyances, des opinions, des modes de vie, la tolérance et le refus des racismes. De même, en classe de troisième, le programme porte sur « la conquête des libertés » avec l'étude des textes fondamentaux et sur « l'exercice des libertés dans la France d'aujourd'hui ».

De plus, à cette même rentrée scolaire de 1986, a été mise en place une éducation aux droits de l'homme. Cette éducation, qui concerne toutes les disciplines et tous les professeurs, permet, par exemple, en classe de troisième, en liaison avec le programme d'histoire et l'étude des fascismes et des guerres mondiales, de mettre l'accent sur les droits de l'homme bafoués.

Dans les lycées, de nouveaux programmes d'histoire doivent entrer en vigueur en classe de première à compter de la rentrée de 1988 : ces programmes feront une très large part à l'histoire de l'entre-deux-guerres et de la Seconde Guerre mondiale.

En étudiant le régime totalitaire nazi, le système concentrationnaire et le génocide hitlérien, les enseignants seront amenés à mettre en lumière le caractère criminel des théories raciales nazies et leur aboutissement logique, l'extermination planifiée de millions d'êtres humains.

De manière générale, l'enseignement de l'histoire dans les lycées doit insister, plus que par le passé, sur les problèmes de société, notamment sur les questions relatives aux droits de l'homme.

Comme le montrent ces quelques exemples, les programmes prévoient d'étudier les événements tragiques qui ont marqué la Seconde Guerre mondiale, en particulier le génocide et la déportation.

En outre, les professeurs ne manquent pas d'appuyer leur enseignement sur l'actualité ou sur les dates anniversaires et les manifestations auxquelles elles peuvent éventuellement donner lieu.

C'est ainsi que M. le Premier ministre nous a demandé d'inviter les professeurs à consacrer, au cours du mois de mai dernier, une classe d'histoire aux lois racistes de 1942, à l'occasion du quarante-cinquième anniversaire de la rafle du « Vel d'Hiv » des 16 et 17 juillet 1942.

M. le président. La parole est à M. Sempé.

M. Abel Sempé. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ma question a pour origine l'indignation des milieux de la Résistance suscitée par des contestations récentes du sacrifice des déportés raciaux et autres Français, soit sous forme de procès, soit par des déclarations comme celles de M. Le Pen.

Un candidat à la présidence de la République ne peut injurier les millions de familles qui pleurent encore leurs morts au combat, leurs enfants arrachés à leur terre et livrés à la mort la plus atroce, la plus inhumaine.

De telles déclarations devraient relever de l'indignité nationale. En Allemagne, elles relèvent des tribunaux, elles sont sanctionnées, et c'est heureux car d'anciens nazis souhaitent réhabiliter leur histoire, celle du nazisme.

L'histoire ne peut être expurgée des crimes du nazisme, elle ne peut réduire le rôle considérable d'une jeunesse qui s'est levée contre l'occupant en prenant des risques jamais égalés et en organisant une résistance dont aucune page d'histoire, de l'histoire de la France, ne peut témoigner.

Nous souhaitons non seulement la réhabilitation de ces pages d'histoire de la déportation et de la Résistance, mais aussi la mise au programme de leçons d'histoire portant sur la Résistance en France et dans tous les pays qui ont vu leur peuple se dresser contre les crimes des nazis.

Ces mesures ne visent pas le peuple allemand, elles le libèrent au contraire d'une mystique qui va à l'encontre des traditions de ses humanistes et philosophes.

Il ne faut jamais oublier qu'en Autriche et en Allemagne se trouvent encore d'anciens nazis qui souhaitent exposer des thèses pouvant justifier leur réhabilitation.

Face à ces actions, il est souhaitable que les anciens combattants et résistants français puissent non seulement témoigner, mais aussi donner des leçons d'histoire dans les écoles et les collèges qui peuvent les recevoir.

Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie en tout cas de vos excellentes déclarations qui traduisent la volonté du Gouvernement de faire face aux menaces qui pèsent sur la mémoire de la Résistance. (M. Loidant applaudit.)

CONSÉQUENCES DES CONTRÔLES ROUTIERS

M. le président. M. Abel Sempé expose à M. le ministre de l'intérieur que les contrôles routiers sont de plus en plus fréquents et de plus en plus sévères.

Les sanctions qui concernent les conducteurs sont lourdes et ont parfois des conséquences graves pour l'économie.

De nombreux chefs d'entreprises sont sanctionnés sévèrement et le permis leur est retiré pendant un mois, très souvent à la suite de la première infraction, qui consiste, le plus souvent, en un dépassement de vitesse à des heures qui concernent le retour depuis le lieu de travail.

Un chef d'entreprise qui ne peut conduire pendant un mois et doit diriger son entreprise de cinq à vingt employés se trouve dans une situation extrêmement difficile.

L'horizon 1992 est un motif de confrontation dans tous les domaines. La répression des infractions au code de la route doit être également et peut être aboutir à des ajustements rapides et à des législations plus convenables.

Il nous est dit qu'en R.F.A. chaque conducteur détient un carnet de bord et un nombre de points - par exemple cent - qui comptabilisent sa conduite. Chaque infraction fait l'objet d'un retrait de points - exemple : une infraction pour excès de vitesse : moins 20 points. Cette méthode est incitative de prudence et de sagesse et nous apparaît plus rationnelle.

Il lui demande en conséquence si des commissions d'études sont engagées dans une voie de confrontation des règlements et quelle est sur ce sujet la position des différents services concernés. (N° 274.)

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la formation professionnelle. Monsieur le sénateur, vous observez que les contrôles routiers et la suspension du permis de conduire peuvent avoir des conséquences pour certains acteurs économiques comme les chefs d'entreprise et qu'un système de permis à points rendrait la sanction plus progressive et donc les conducteurs plus responsables.

Votre question, monsieur le sénateur, appelle en fait trois réponses.

Tout d'abord, les statistiques montrent que la présence ostensible des forces de police et de gendarmerie sur les routes entraîne une baisse importante du nombre et de la gravité des accidents corporels.

En effet, les heures consacrées à la surveillance du trafic ont augmenté au cours des mois d'été de 3,8 p. 100 ; dans le même laps de temps, les procès-verbaux d'infractions relatives à la vitesse ont diminué de 4,4 p. 100. Globalement, les statistiques des dix premiers mois de 1987 font apparaître une baisse significative du nombre des accidents corporels de 8,4 p. 100, du nombre des tués de 11,5 p. 100 et du nombre des blessés de 9,5 p. 100 par rapport à la même période de 1986.

Enfin, pour le mois d'octobre 1987, une baisse de 21 p. 100 du nombre des tués a été observée, atteignant même 28,8 p. 100 pour le week-end prolongé de la Toussaint. La diminution du nombre des victimes de la route, sans précédent depuis 1961, laisse présager que le seuil des 10 000 tués ne sera pas franchi en 1987.

Dans le même temps, le Parlement et le Gouvernement ont, au cours de l'année 1987, donné aux autorités judiciaires et administratives les moyens de réprimer plus sévèrement les infractions les plus graves, à savoir l'alcoolémie et les dépassements de vitesse autorisée.

Je me permets de rappeler qu'en cas d'infraction qui serait susceptible d'entraîner une restriction du droit de conduire, l'administration peut prendre une mesure de sûreté suspendant le permis de conduire ; elle est exécutoire par provision dès qu'elle est notifiée ; elle est destinée à empêcher un conducteur dangereux de continuer à circuler.

En tant que telle, cette mesure de sûreté n'est pas susceptible d'aménagement. Néanmoins, la justice est saisie dans tous les cas et peut, seule, prononcer une sanction qui rend la mesure administrative nulle et non avenue. Le juge peut assortir la sanction du maintien du droit de conduire pour l'exercice d'une activité professionnelle.

Enfin, concernant l'introduction en France d'un système de permis à points, mon collègue M. Méhaignerie, qui est compétent en la matière, a informé le Parlement, au cours de la discussion de la loi de finances pour 1988, qu'il envisageait cette possibilité dès l'achèvement de la modernisation du fichier national des permis de conduire.

Si aucune concertation n'est encore engagée au sein de la C.E.E. sur l'harmonisation des sanctions, les administrations compétentes, dont celle du ministère de l'intérieur, poursuivent néanmoins un effort de réflexion sur ce problème complexe. En effet, le système de pénalité par points, pour être dissuasif, devrait revêtir un certain caractère d'automatisme, qui peut poser des problèmes eu égard à la tradition juridique française.

En tout état de cause, le permis à points, rendant les sanctions plus progressives, ne devrait pas être considéré comme une sorte de crédit d'infractions allant radicalement à l'encontre du but recherché, qui est l'amélioration constante de la sécurité routière.

Telle est, monsieur le sénateur, la réponse que M. le ministre de l'intérieur, malheureusement empêché, souhaitait vous faire.

M. le président. La parole est à M. Sempé.

M. Abel Sempé. Madame le secrétaire d'Etat, je suis heureux que M. Méhaignerie ait observé que les mesures prises en République fédérale d'Allemagne sont susceptibles d'être étudiées et appliquées en France.

En République fédérale d'Allemagne, les conducteurs ont un carnet de bord. Ils disposent ainsi d'un crédit de 100 points ; la première infraction leur retire, par exemple, vingt points. Les conducteurs sont alors dans l'obligation de respecter avec beaucoup plus de rigueur les règles de circulation.

Cette méthode me semble excellente. J'y ai réfléchi en revenant de République fédérale d'Allemagne quand, dans la même semaine, j'ai eu à plaider trois demandes d'atténuation de peines infligées à des chefs d'entreprise de mon département.

Ces chefs d'entreprise ne sont pas des ivrognes, ils avaient simplement dépassé la vitesse normale en roulant à 110, voire à 120 kilomètres à l'heure sur leur trajet habituel.

Si on retire leur permis de conduire à ces jeunes entrepreneurs, quelquefois installés depuis peu et employant dix à quinze personnes, ils éprouvent des difficultés pour exercer leur profession.

Certes, le préfet prend parfois des mesures d'atténuation, mais il peut aussi ne pas les prendre.

Puisque l'objectif de 1992 doit également avoir des conséquences en cette matière, je souhaiterais que les discussions entre les ministres des transports de tous les pays européens soient plus poussées et que l'on retienne en France des mesures alignées sur celles des Etats européens.

Je conviens que les statistiques que vous avez données sont bonnes, mais je pense que des mesures doivent être prises afin que les chefs d'entreprise qui n'ont pas la possibilité d'avoir recours à un chauffeur ne soient pas dans l'obligation de rester chez eux, ce qui les mettrait dans une situation difficile. J'ai plaidé pour eux et je souhaite être entendu.

RESPECT DU RAPPORT CONSTANT

M. le président. M. André Duroméa rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants que, pendant des années, les anciens combattants se sont battus pour obtenir le respect du rapport constant. Après bien des péripéties et un compromis obtenu lors de la tenue de la commission tripartite, l'accord s'est fait sur la base d'un décalage de 14,26 p. 100.

Au 1^{er} décembre 1987, ce décalage est résorbé mais il semble que se dessine une nouvelle entorse au principe même du rapport constant.

En effet, au mois de juillet 1987, certains fonctionnaires des catégories C et D ont obtenu des augmentations indiciaires. Ces modifications changent à nouveau les données du rapport constant.

A différentes reprises, les anciens combattants, notamment par l'intermédiaire de l'union française des associations de combattants, ont questionné MM. le Premier ministre et le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Des assurances avaient été données qu'aucun contentieux ne serait rouvert.

Il souhaite donc que M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants lui fasse connaître les intentions du Gouvernement quant à une éventuelle modification de l'article L. VIII bis du code des pensions, qui fixe l'indice de référence du rapport constant. (N° 276.)

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la formation professionnelle. Je voudrais, avant de répondre sur le fond à la question de M. Duroméa, le remercier de l'avoir posée, car elle me donne la possibilité de faire, au nom de M. Fontes, le point devant le Sénat sur un sujet auquel le monde combattant accorde, à juste titre, une attention toute particulière.

Le principe du rapport constant est, en effet, la pierre angulaire du droit à réparation accordé par la nation à ceux qui ont tout donné à la France au cours des heures difficiles de son histoire et il leur garantit que leurs droits seront toujours intégralement maintenus.

Vous le savez, c'est le gouvernement de Jacques Chirac qui a réalisé le rattrapage du rapport constant tel qu'il avait été fixé par la commission tripartite, Parlement, administration et associations. Le 1^{er} décembre, la dernière étape a été franchie et les 2,36 p. 100 restants accordés.

Je rappelle que la loi de 1953 a fixé la valeur du point de pension en le rattachant à un traitement brut d'activité afférent à l'indice des traitements de la fonction publique. Aussi, quand cet indice est revalorisé, le point de pension d'invalidité l'est également.

Toutefois, un décalage avait été constaté au fil des décennies en matière d'amélioration du niveau de vie.

Conformément aux recommandations de la commission tripartite, l'objectif du rattrapage était donc d'arriver à un indice brut de 235 points - indice de l'huissier en fin de carrière - qui, se substituant à l'indice initial de 1953, traduirait bien le rapport constant actuel tel qu'il résulte de la combinaison de la définition de l'article L. VIII bis et de l'équité recherchée par la commission.

Les mesures prises au 1^{er} juillet 1987 en faveur des catégories C et D ne remettent pas en cause ce lien, car elles n'ont pas modifié l'indice de fin de carrière des huissiers. De façon générale, les mesures catégorielles accordées aux fonctionnaires sont dépourvues de toute incidence sur le rapport constant lui-même.

Ainsi, tant les dispositions contenues dans l'article L. VIII bis que le rapprochement avec une situation bien réelle, celle de l'huissier de ministère en fin de carrière, montrent à l'évidence que les pensions d'anciens combattants ont suivi la même progression de pouvoir d'achat que le traitement des fonctionnaires.

Dans ces conditions, la crainte que vous exprimez m'apparaît sans fondement.

Je voudrais, au demeurant, souligner le risque que comporterait la méthode consistant, au gré du moment et en fonction des circonstances, à rechercher une indexation différente, car elle risquerait, à terme, de se retourner contre les anciens combattants, et donc de les pénaliser.

Dans un esprit de défense des justes intérêts du monde combattant, je vous donne, au nom de M. Georges Fontes, l'assurance que le Gouvernement fera tout ce qui est en son pouvoir pour éviter tout nouveau contentieux sur ce sujet avec les ressortissants du ministère des anciens combattants et leurs associations.

M. le président. La parole est à Mme Fost.

Mme Paulette Fost. Je voudrais tout d'abord vous demander d'excuser mon collègue M. Duroméa, qui a été retenu dans sa ville du Havre.

Madame le secrétaire d'Etat, la question que mon collègue a posée concernant la modification de l'article L. VIII bis avait pour objet d'obliger le Gouvernement à apporter une réponse précise sur ce point, ce qui aurait permis de rassurer le monde des anciens combattants. Or vous n'avez pas répondu à ce souhait.

Il faut savoir, en effet, que les associations d'anciens combattants éprouvent de sérieuses inquiétudes face au revirement de M. le Premier ministre, qui n'a pas tenu ses promesses. Il ne suffit pas de rouvrir un droit, encore faut-il appliquer la décision prise.

M. Chirac s'était engagé par deux fois, devant l'union française des anciens combattants, à modifier l'article L. VIII bis en indiquant que tous les gouvernements traînaient depuis 1962 ce fardeau que représentait le règlement du rapport constant et qu'il n'était pas question d'ouvrir de nouveaux contentieux.

Force est de constater aujourd'hui qu'il n'en va pas ainsi. Au mois de juillet, certaines catégories de fonctionnaires ont obtenu des augmentations indiciaires qui modifient, quoi que vous en disiez, les données du rapport constant.

Par ailleurs, les fonctionnaires souffrant d'une rétrogradation de leur pouvoir d'achat, il en est ainsi, *a fortiori*, du pouvoir d'achat des anciens combattants.

Le Gouvernement, ne voulant rien entendre et usant d'artifices pour ne pas faire bénéficier les anciens combattants des augmentations auxquelles ils ont droit, ouvre, de fait, un nouveau contentieux. Il est regrettable qu'il le fasse.

Veut-il focaliser l'attention des associations sur ce contentieux et faire passer ainsi au second plan d'autres revendications telles que celles des familles des morts ? Sachez que les associations ne se laisseront pas faire et qu'elles se mobiliseront, avec le soutien le plus total des élus communistes.

8

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Etienne Dailly un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au développement et à la transmission des entreprises (n^{os} 102, 160, 1987-1988).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 162 et distribué.

9

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au lundi 14 décembre 1987, à dix heures, à quinze heures et le soir :

Discussion du projet de loi (n^o 111, 1987-1988), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant statut du territoire de la Nouvelle-Calédonie.

Rapport (n^o 147, 1987-1988) de M. Jean-Marie Girault, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 29 bis, alinéa 3, du règlement, le délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale est fixé au samedi 12 décembre 1987, à dix-sept heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au développement et à la transmission des entreprises (n^o 102, 1987-1988), est fixé au samedi 12 décembre 1987, à dix-sept heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements

Conformément à la décision prise le jeudi 3 décembre 1987 par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à tous les projets et propositions de loi prévus jusqu'à la fin de la session, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique, est fixé, dans chaque cas, à la veille du jour où commence la discussion, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures cinq.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ROBERT ETIENNE

Nomination de rapporteurs**COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGÈRES,
DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES**

M. Jacques Genton a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi de finances rectificative pour 1987, n° 149 (1987-1988), adopté par l'Assemblée nationale, dont la commission des finances est saisie au fond.

M. Michel Alloncle a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 109 (1986-1987), présentée par M. Hector Viron, et plusieurs de ses collègues, sur la reconnaissance de la vocation internationale de l'Association internationale des parlementaires de langue française.

M. Michel Alloncle a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 113 (1986-1987), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la reconnaissance de la vocation internationale de l'Association internationale des parlementaires de langue française.

**COMMISSION DES FINANCES, DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE
ET DES COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION**

M. Jacques Oudin a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 102 (1987-1988), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au développement et à la transmission des entreprises, dont la commission des lois est saisie au fond.

**COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGIS-
LATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET
D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

M. Paul Masson a été nommé rapporteur du projet de loi n° 132 (1987-1988) modifiant le code des communes et le code de procédure pénale et relatif aux agents de police municipale.

M. Charles de Cuttoli a été nommé rapporteur de la proposition de loi organique n° 138 (1987-1988) de M. Pierre Pascal, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel afin d'élargir aux conseillers régionaux le droit de présentation des candidats à cette élection.

M. Jean-Marie Girault a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 105 (1987-1988) de M. Daniel Millaud tendant à instituer l'élection d'un maire délégué dans les chefs-lieux des communes associées dans les territoires de la Nouvelle-Calédonie et dépendances de la Polynésie française.

M. René-Georges Laurin a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 108 (1987-1988) de M. Roland Bernard visant à modifier le statut juridique de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales.

QUESTIONS ORALES**REMISES A LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT**

(Application des articles 76 et 78 du Règlement)

Aménagement de la R.N. 215 en Gironde

277 rectifié. - 8 décembre 1987. - **M. Jean-François Pintat** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur l'aménagement de la R.N. 215. Cette route enregistre un trafic important lié à l'activité du trafic conteneur du port du Verdon, accru pendant la saison estivale par une circulation touristique très intense. Certains aménagements ont été effectués, mais plusieurs contournements de localités restent encore à réaliser pour donner à cette voie les caractéristiques imposées par un tel trafic. Par ailleurs, une liaison efficace avec la rocade qui contourne Bordeaux n'est pas assurée, de telle sorte que l'usager qui quitte l'agglomération bordelaise ou qui emprunte l'autoroute se trouve inévitablement confronté à plusieurs goulets successifs indignes d'une route nationale. Au moment où le trafic du port de Bordeaux tend à se déplacer vers Le Verdon, au moment où le flux touristique vers le littoral médocain est en augmentation grâce aux efforts des collectivités locales notamment, qui se préparent pour l'ouverture des frontières en 1992 en soutenant le projet de franchissement de l'estuaire de la Gironde, l'amélioration de la R.N. 215 est l'une des conditions essentielles pour contribuer au désenclavement de la presqu'île médocaine en favorisant le développement du tourisme et la desserte routière du port du Verdon. Il lui demande les mesures qu'il envisage pour accélérer l'aménagement de la R.N. 215, notamment les déviations de Lesparre, Listrac, Castelnau et la jonction avec la rocade de Bordeaux, et quelles sont les perspectives de construction du pont sur l'estuaire avant l'ouverture du Marché commun.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du vendredi 11 décembre 1987

SCRUTIN (N° 65)

sur l'ensemble de la proposition de loi organique, modifiée par l'Assemblée nationale, complétant l'article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel.

Nombre de votants	317
Nombre des suffrages exprimés	317
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour	302
Contre	15

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour

- | | | |
|---|---|--|
| <p>MM.</p> <p>François Abadie
Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Guy Allouche
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Alphonse Arzel
François Autain
Germain Authié
José Balareello
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean Barras
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Jean-Pierre Bayle
Jean-Michel Baylet
Henri Belcour
Jacques Bellanger
Jean Bénard
Mousseaux
Georges Benedetti
Jacques Bérard
Georges Berchet
Roland Bernard
Guy Besse
André Bettencourt
Jacques Bialski
Jacques Bimbenet
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
Marc Bœuf
André Bohl
Roger Boileau
Stéphane Bonduel
Charles Bonifay
Christian Bonnet
Marcel Bony
Amédée Bouquere
Yvon Bourges
Raymond Bourguin
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Boyer-Andrivet
Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Louis Brives
Raymond Brun
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejan
Jean-Pierre Cantegrit
Jacques Carat
Paul Caron
Pierre Carous</p> | <p>Ernest Cartigny
Marc Castex
Louis de Catuelan
Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Michel Charasse
Jacques Chaumont
Michel Chauty
William Chervy
Roger Chinaud
Auguste Chopin
Félix Ciccolini
Jean Clouet
Jean Cluzel
Jean Colin
Henri Collard
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Maurice Couve
de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Michel Darras
André Dagnac
Marcel Daunay
Marcel Debarge
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
André Delelis
Gérard Delfau
François Delga
Lucien Delmas
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours
Desacres
Rodolphe Désiré
Georges Dessaigne
Emile Didier
André Diligent
Michel Dreyfus-
Schmidt
Franz Duboscq
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Michel Durafour
Léon Eeckhoutte</p> | <p>Claude Estier
Jules Faigt
Edgar Faure (Doubs)
Jean Faure (Isère)
Maurice Faure (Lot)
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean Francou
Gérard Gaud
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
François Giacobbi
Michel Giraud
(Val-de-Marne)
Jean-Marie Girault
(Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Gœtschy
Jacques Golliet
Yves Goussebaire-
Dupin
Adrien Gouteyron
Jacques Grandon
Paul Graziani
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Jacques Habert
Hubert Hænel
Emmanuel Hamel
Mme Nicole
de Hauteclouque
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hœffel
Jean Huchon
Bernard-Charles Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
Louis Jung
Paul Kauss
Philippe Labeyrie
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian
de La Malène
Jacques Larché
Gérard Larcher
Tony Larue
Robert Laucournet
Bernard Laurent
René-Georges Laurin</p> |
|---|---|--|

- | | | |
|---|--|---|
| <p>Marc Lauriol
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Bastien Leccia
Yves Le Cozannet
Modeste Legouez
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique)
Jean-François
Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune
(Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié
Charles-Edmond
Lenglet
Roger Lise
Georges Lombard
(Finistère)
Maurice Lombard
(Côte-d'Or)
Louis Longequeue
Paul Loridant
François Louisy
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Philippe Madrelle
Paul Malassagne
Kléber Malécot
Michel Manet
Hubert Martin
Jean-Pierre Masseret
Christian Masson
(Ardennes)
Paul Masson (Loiret)
Serge Mathieu
Pierre Matraja
Michel Maurice-
Bokanowski
Jean-Luc Mélenchon
Louis Mercier
André Méric
Pierre Merli
Daniel Millaud
Michel Miroudot</p> | <p>Mme Hélène Missoffe
Louis Moinard
Josy Moinet
Claude Mont
Geoffroy
de Montalembert
Paul Moreau
Michel Moreigne
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ormano
Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Dominique Pado
Sosefo Makapé
Papilio
Bernard Pellarin
Jacques Pelletier
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Hubert Peyou
Jean Peyraffitte
Maurice Pic
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncelet
Robert Pontillon
Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
André Pourny
Claude Prouvoveur
Jean Puech
Roger Quilliot
André Rabineau
Henri de Raincourt
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
Jean-Marie Rausch
Joseph Raybaud
René Régnauld
Michel Rigou</p> | <p>Guy Robert
(Vienne)
Paul Robert
(Cantal)
Mme Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Roger Romani
Gérard Roujas
André Rouvière
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Rufin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Robert Schwint
Abel Sempé
Paul Séramy
Franck Sérusclat
Pierre Sicard
René-Pierre Signé
Jean Simonin
Michel Sordel
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
René Trégouët
Georges Treille
Emile Tricon
François Trucy
Dick Ukeiwé
Pierre Vaillon
Albert Vecten
Marcel Vidal
Xavier de Villepin
Louis Virapoullé
Albert Voiquin
André-Georges Voisin</p> |
|---|--|---|

Ont voté contre

- | | | |
|--|--|--|
| <p>MM.</p> <p>Henri Bangou
Mme Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Mme Danielle
Bidard Reydet</p> | <p>André Duoméa
Mme Paulette Fost
Mme Jacqueline
Frayse-Cazalis
Jean Garcia
Charles Lederman</p> | <p>Mme Hélène Luc
Louis Minetti
Ivan Renar
Paul Souffrin
Hector Viron
Robert Vizet</p> |
|--|--|--|

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Jean Chérioux, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	316
Nombre des suffrages exprimés	316
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour	301
Contre	15

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 66)

sur l'ensemble de la proposition de loi organique, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, afin d'élargir aux conseillers régionaux le droit de présentation des candidats à cette élection.

Nombre de votants	317
Nombre des suffrages exprimés	317
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour	302
Contre	15

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour**MM.**

François Abadie
Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Guy Allouche
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Alphonse Arzel
François Autain
Germain Authié
José Balarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean Barras
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Jean-Pierre Bayle
Jean-Michel Baylet
Henri Belcour
Jacques Bellanger
Jean Bénard
Mousseaux
Georges Benedetti
Jacques Bérard
Georges Berchet
Roland Bernard
Guy Besse
André Bettencourt
Jacques Bialski
Jacques Bimbenet
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
Marc Bœuf
André Bohl
Roger Boileau
Stéphane Bonduel
Charles Bonifay
Christian Bonnet
Marcel Bony
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguine
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Boyer-Andrivet
Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Louis Brives
Raymond Brun
Guy Cabanel

Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Cantegrit
Jacques Carat
Paul Caron
Pierre Carous
Ernest Cartigny
Marc Castex
Louis de Catuelan
Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Michel Charasse
Jacques Chaumont
Michel Chauty
William Chervy
Roger Chinaud
Auguste Chupin
Félix Ciccolini
Jean Clouet
Jean Cluzel
Jean Colin
Henri Collard
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Maurice Couve
de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Michel Darras
André Daugnac
Marcel Daunay
Marcel Debarge
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
André Delelis
Gérard Delfau
François Delga
Lucien Delmas
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours
Desacres

Rodolphe Désiré
Georges Dessaigne
Emile Didier
André Diligent
Michel Dreyfus-Schmidt
Franz Duboscq
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Michel Durafour
Léon Eeckhoutte
Claude Estier
Jules Faigt
Edgar Faure (Doubs)
Jean Faure (Isère)
Maurice Faure (Lot)
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean Francou
Gérard Gaud
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
François Giacobbi
Michel Giraud
(Val-de-Marne)
Jean-Marie Girault
(Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Gœtschy
Jacques Golliet
Yves Goussebaire-Dupin
Adrien Gouteyron
Jacques Grandon
Paul Graziani
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Jacques Habert
Hubert Hænel
Emmanuel Hamel
Mme Nicole
de Hauteclouque
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hœffel
Jean Huchon
Bernard-Charles Hugo

Claude Huriot
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
Louis Jung
Paul Kauss
Philippe Labeyrie
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian
de La Malène
Jacques Larché
Gérard Larcher
Tony Larue
Robert Laucournet
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Bastien Leccia
Yves Le Cozannet
Modeste Legouez
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique)
Jean-François
Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune
(Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié
Charles-Edmond
Lenglet
Roger Lise
Georges Lombard
(Finistère)
Maurice Lombard
(Côte-d'Or)
Louis Longequeue
Paul Loridan
François Louisy
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Philippe Madrelle
Paul Malassagne
Kléber Malécot
Michel Manet
Hubert Martin
Jean-Pierre Masseret

MM.

Henri Bangou
Mme Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Mme Danielle
Bidard Reydet

Christian Masson
(Ardennes)
Paul Masson (Loiret)
Serge Mathieu
Pierre Matraja
Michel Maurice-Bokanowski
Jean-Luc Mélenchon
Louis Mercier
André Méric
Pierre Merli
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Mme Hélène Missoffe
Louis Moïnard
Josy Moïnnet
Claude Mont
Geoffroy
de Montalembert
Paul Moreau
Michel Moreigne
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mously
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Dominique Pado
Sosefo Makapé
Papilio
Bernard Pellarin
Jacques Pelletier
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Hubert Peyou
Jean Peyrafitte
Maurice Pic
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncelet
Robert Pontillon
Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
André Pourny
Claude Prouvoyeur
Jean Puech
Roger Quilliot
André Rabineau

Ont voté contre

André Duroméa
Mme Paulette Fost
Mme Jacqueline
Frayse-Cazalis
Jean Garcia
Charles Lederman

Henri de Raincourt
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
Jean-Marie Rausch
Joseph Raybaud
René Régnault
Michel Rigou
Guy Robert
(Vienne)
Paul Robert
(Cantal)
Mme Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Roger Romani
Gérard Roujas
André Rouvière
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Rufin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Robert Schwint
Abel Sempé
Paul Sérany
Franck Sérusclat
Pierre Sicard
René-Pierre Signé
Jean Simonin
Michel Sordel
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
René Trégouët
Georges Treille
Emile Tricon
François Trucy
Dick Ukeiwé
Pierre Vallon
Albert Vecten
Marcel Vidal
Xavier de Villepin
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Jean Chérioux, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.